

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-septième séance – Mardi 17 janvier 2012, à 17 h

Présidence de M^{me} Alexandra Rys, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Olga Baranova* et *M. Soli Pardo*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Maudet*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M^{mes} Sandrine Salerno*, *Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 6 janvier 2012, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 17 janvier, mercredi 18 janvier et lundi 30 janvier 2012, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

La présidente. Mesdames et Messieurs, cette séance est à présent ouverte. Je vous souhaite à tous une bonne année 2012, avant de donner la parole à M^{me} la conseillère administrative Sandrine Salerno.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, je reviens sur un courrier que le directeur général de l'administration, M. Moret, a adressé aux membres du personnel. Vous en avez eu connaissance et certains d'entre vous s'en sont même émus sur des médias sociaux. Vous m'avez demandé, Madame la présidente, de donner une information aux membres de ce Conseil, ce que je fais bien volontiers.

S'agissant de l'allocation enfant et de la décision que vous avez prise dans le cadre des discussions sur le budget 2012, il va sans dire que le Conseil administratif respectera la volonté de la majorité de ce plénum, à savoir de plafonner pour 2012 le montant de l'allocation, à l'identique de ce qu'il était en 2011. Maintenant, le courrier signé par le directeur général était complètement déconnecté de cette problématique. Il s'inscrivait dans le cadre de négociations que nous avions menées sur le règlement d'application de cet article statutaire, il l'éclaircissait pour les membres du personnel. S'il est vrai qu'il était daté du 21 décembre 2011, il avait été rédigé bien avant, avant même d'ailleurs vos débats du mois de décembre sur le projet de budget 2012. Je comprends le quiproquo, pour celles et ceux qui, ayant voté le budget 2012 le 12 décembre, ont eu connaissance de ce courrier daté du 21 décembre, mais il faut savoir qu'il avait été envoyé pour impression le 8 décembre, soit quelques jours avant vos délibérations. Quoi qu'il en soit, l'essentiel, c'est que vos décisions, s'agissant du montant 2012 de l'allocation enfant, seront bien évidemment respectées.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, j'ai deux informations à vous donner. Tout d'abord, Rousseau 2012, c'est parti, à deux jours près! En effet, le jeudi 19 janvier, parmi différents rendez-vous, y compris une conférence de presse, aura lieu l'inauguration officielle de l'année Rousseau 2012, et de toutes les manifestations et événements liés à l'année Rousseau, comme vous l'avez souhaité à l'époque en votant des montants importants. Vous trouverez sur la table des pas perdus le programme détaillé, qui montre la richesse et la diversité de cette année commémorative, dont nous nous réjouissons. Vous êtes donc invités à l'inauguration elle-même, qui aura lieu dès 15 h à l'Ile Rousseau et qui nous permettra de marquer aussi, avec mes collègues Pierre Maudet et Rémy Pagani, le réaménagement réussi en l'occurrence – j'y suis allé ce matin –

de l'île Rousseau. L'inauguration aura lieu, et j'en suis très heureux, en présence du conseiller fédéral Alain Berset, nouveau patron du Département fédéral de la culture, qui nous fera l'honneur de sa présence.

Ici, j'aimerais vous présenter mes excuses pour l'arrivée tardive de l'invitation à votre intention, en tant qu'élus au Conseil municipal. Il y a eu un couac, que je regrette, qui fait que les invitations ne sont pas parties plus tôt. J'espère que, malgré tout, ceux qui ne sont pas pris par d'autres obligations pourront assister ce jeudi à l'inauguration.

Je mentionnerai encore le premier événement qui suivra l'inauguration et qui se tiendra le vendredi 27 janvier. Il s'agit d'un événement musical, puisque Rousseau n'a pas seulement écrit, mais qu'il a aussi été très actif dans le domaine de la musique. Deux petits opéras seront donc joués au Grand Théâtre, le vendredi 27 janvier en soirée. Vous avez également reçu une invitation.

J'en viens à la deuxième information. Vous aurez lu dans les médias que le Conseil d'Etat a annoncé, la semaine dernière, avoir adopté le nouveau projet de loi sur la culture, visant à remplacer l'actuelle loi sur l'accès et l'encouragement à la culture qui date de 1996. Ce projet de loi figurera à l'ordre du jour de la session plénière du Grand Conseil de la semaine prochaine et sera logiquement renvoyé en commission. Je vous en parle, parce que deux motions de votre Conseil traitent de ce sujet. La motion M-920 demandait à l'époque de transmettre pour information les prises de position du Conseil municipal au Département cantonal de l'instruction publique, de la culture et du sport. La motion M-988 – dont j'ai cru comprendre qu'elle ferait l'objet d'une demande d'urgence – est à l'ordre du jour de votre Conseil et demande que le Conseil municipal soit associé aux travaux, ce qui est légitime.

Sans me prononcer sur le fond du projet de loi, je voudrais insister sur l'enjeu majeur de cette réforme législative, telle qu'elle est soumise au Grand Conseil, enjeu majeur pour nous, Ville de Genève, mais aussi pour les autres villes et communes genevoises. Vous savez qu'aujourd'hui la culture est essentiellement une compétence communale, et notamment la compétence de la Ville de Genève. Le projet de loi pose un cadre intéressant. Il marque une volonté du Canton de s'investir plus dans la culture, sans encore parler de financement, et il va susciter la discussion sur la politique culturelle au Grand Conseil, ce dont je me réjouis.

En revanche, nous serons très attentifs, je le dis d'ores et déjà, aux implications au sens large. Il s'agit d'éviter le syndrome de ce que j'appelle la *shopping list*, c'est-à-dire que la politique culturelle cantonale se saisisse de quelques objets de prestige et fasse abstraction de la diversité et de la profondeur de la politique culturelle, de l'aide à la création dans toute sa richesse, du patrimoine, de tout ce que fait la Ville – certes, bien ou moins bien, car on peut toujours faire mieux.

Nous serons très attentifs à ce débat, avec les autres communes, d'autant plus que le contexte m'inquiète et inquiète mes collègues conseillers administratifs.

En effet, nous ne sommes pas dans un contexte neutre, mais dans un contexte où les ressources de la Ville de Genève sont clairement menacées par des réformes cantonales – je pense notamment à la suppression de la taxe professionnelle communale – qui toucheront aussi la politique culturelle, puisqu'il s'agit de supprimer des ressources pour la Ville de Genève sans gain de ressources pour l'Etat de Genève! Je me demande comment cela pourra fonctionner dès lors que l'Etat de Genève veut, par ailleurs, s'occuper plus des grandes institutions. Vous ouvrirez sans doute, tout à l'heure, le débat sur la motion M-988, et je m'en réjouis, comme je me réjouis d'en parler plus en détail à la commission des arts et de la culture, si cette motion lui est renvoyée.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Le bureau présente ses condoléance à M^{me} Mireille Luiset, qui a perdu son papa tout récemment.

Je vous informe par ailleurs que le bureau a donné son accord pour qu'une prise de son soit effectuée dans la salle des pas perdus. Il s'agit de sons qui serviront à un documentaire de 90 minutes intitulé «Jean-Jacques Rousseau – L'homme est né libre et partout il est dans les fers», de Katharina von Flotow. C'est une coproduction de la RTS-SSR SRG Idée suisse et de Arte. Si l'une ou l'autre d'entre vous souhaite davantage d'informations, il ou elle peut contacter le bureau.

Nous passons à l'élection d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie de la Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale...

M. Mathias Buschbeck (Ve). Madame la présidente, nous demandons le report de cette élection au mois de février.

La présidente. Il en sera fait ainsi. Avant de passer aux questions orales, je salue à la tribune du public notre ancien collègue M. Armand Schweingruber. (*Applaudissements.*)

3. Questions orales.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Ma question s'adresse à la Délégation à l'aménagement du Conseil administratif. Elle concerne le parc situé à côté du collège Voltaire, pour lequel le Conseil municipal avait demandé un aménagement de qualité, suite d'ailleurs au travail qui avait été fait y compris avec les flotiers de la gendarmerie et le Département de l'instruction publique. Or j'ai pu constater qu'un rempart véritablement concentrationnaire avait été érigé et j'ai été terriblement choquée par cet aménagement qui n'a rien d'un aménagement urbain, ni d'un aménagement paysager. J'aimerais savoir si la Ville de Genève en a été informée et, le cas échéant, si elle a l'intention d'en discuter avec le Département de l'instruction publique, car je trouve vraiment que c'est un aménagement purement scandaleux!

M. Pierre Maudet, maire. Dans ce cas bien précis de l'espace public qui se trouve juste en deçà du collège Voltaire, la Ville de Genève n'a pas été formellement informée des mesures qui ont été prises et que vous avez décrites, Madame. En revanche, et je m'empresse de le préciser, la Ville de Genève, par mon entremise, a demandé depuis plusieurs années qu'une requalification du site soit entreprise. En effet, ce site pose des problèmes de salubrité et de sécurité. C'est un lieu de rassemblement pour des marginaux, un lieu d'achat de drogue, un lieu qui était mal éclairé et mal entretenu du point de vue des espaces verts, mais qui est sous la responsabilité exclusive de l'Etat de Genève, puisqu'il s'agit d'une extension du périmètre du collège Voltaire.

Nous nous sommes souvent fait interpellier – je rappelle la pétition P-115 qui avait été adressée à votre Conseil – parce que cet espace, perçu un peu à tort comme un parc alors qu'il est en bonne partie bétonné, était accaparé par des populations qu'on ne souhaitait pas voir à cet endroit. Nous sommes donc partagés entre le sentiment qu'après trois ans l'Etat a enfin écouté nos demandes et l'insatisfaction, que nous partageons avec vous, quant à l'horreur que représentent ces palissades. Il suffirait, de notre point de vue, d'un aménagement léger, mais vous comprenez bien qu'il ne nous appartient pas de le réaliser, puisqu'il s'agit du domaine privé de l'Etat. C'est l'Etat qui doit intervenir et nous appelons donc de nos vœux une intervention, moins du DIP que du DCTI, le département des constructions et des technologies de l'information, pour une remise à niveau, un enlèvement des bosquets et un aménagement léger, le plus convivial possible, avec l'éclairage afférent, afin de restituer ce site à la population.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Ma question est plutôt un rappel à l'intention de M. Pagani. En date du 9 décembre 2011, je lui ai envoyé un courriel, comme

convenu, concernant la proposition PR-842 en vue de l'achèvement de la fresque de Hans Erni. Je demandais notamment des précisions sur les montants concernés. Ainsi, dans le préambule de la proposition PR-842, il est mentionné une participation de tiers d'un montant de 442 300 francs: je demandais qui étaient ces tiers, les montants promis et effectivement versés par lesdits tiers, et à qui ces montants avaient été versés. Dans le même préambule, il est aussi mentionné qu'un crédit de 150 000 francs avait été ouvert au Conseil administratif, soit un budget total de 592 300 francs, mais que le coût au final est de 498 300 francs, soit un solde de 93 999 francs. Enfin, il est mentionné dans le calcul que la Ville de Genève a effectivement payé 418 300 francs, alors que le crédit voté était de 150 000 francs. Je demandais de m'expliquer pourquoi, par quel département et sur quelle ligne budgétaire. Alors, j'attends toujours ma réponse par écrit de la part de M. Pagani.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, je vous prie tout d'abord d'accepter mes excuses. En effet, je reçois un nombre considérable de courriels et je dois les traiter par ordre de priorité. C'est-à-dire qu'il y a toujours ceux à traiter en premier et les autres. La manière dont vous posez la question impose une réponse très précise, et c'est pourquoi j'ai mis votre courriel en seconde priorité, de sorte à pouvoir vous répondre précisément, ce que je ne manquerai pas de faire.

M. Pascal Holenweg (S). Dans mes petits souliers, sous le sapin de Noël, j'ai eu la surprise de trouver un abonnement général Unireso des Transports publics genevois (TPG), que je n'avais évidemment pas commandé et dont je n'ai de toute façon pas l'usage, étant donné que j'ai la possibilité de me déplacer à pied et qu'on se déplace plus vite à pied dans cette ville qu'en transports publics! Ma question s'adresse à qui voudra bien y répondre: quel est le père Noël qui m'a fait ce cadeau que je ne sollicitais pas? Y a-t-il d'autres conseillers municipaux qui ont reçu des abonnements TPG qu'ils n'avaient pas commandés? Et qui va payer ces abonnements superfétatoires?

La présidente. Monsieur Holenweg, c'est le bureau qui vous répondra ultérieurement.

M. Robert Pattaroni (DC). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno. Lors du vote du budget 2012, la majorité du Conseil municipal a diminué de 300 000 francs le montant qui sert aux annonces dans les journaux pour les offres

Questions orales

d'emploi. Depuis lors, plusieurs informations ont circulé selon lesquelles cela causerait un préjudice important aux journaux, surtout les petits journaux. Avez-vous déjà des indications à nous fournir à ce sujet?

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Monsieur Pattaroni, oui, je pourrais vous donner des informations, mais que vous connaissez déjà en principe, à savoir que cela lèse deux médias: la *Tribune de Genève* et le *Courrier*, pour des montants approximatifs que je vais estimer à 100 et quelques mille francs pour le *Courrier* et à un peu plus du double pour la *Tribune de Genève*. J'ai appris, en lisant les réactions des uns et des autres à la suite du vote du budget 2012, que si le Conseil administratif était plus intervenu dans vos débats vous auriez peut-être tranché différemment. Je vais examiner cette question, la soumettre à mes collègues, puis nous verrons, d'entente peut-être avec les chefs de groupe, comment vous souhaitez procéder.

M. Carlos Medeiros (MCG). Ma question s'adresse au Conseil administratif et plus particulièrement à M. Pagani, puisque c'est lui qui, par rapport à la presse, est en charge du dossier. En l'occurrence, les citoyennes et les citoyens de la Ville sont très indignés – c'est le mot! – de la situation qui perdure au parc des Bastions. Il y a d'ailleurs un groupe de «révoltés» qui est en train de se constituer, qui pense camper aussi au bord du lac, près du jet d'eau, voire tout près d'ici, aux canons. Ma question est donc la suivante: jusqu'à quand le Conseil administratif va-t-il tolérer une situation illégale qui est en train de détériorer le parc? Quand va-t-on rendre le parc aux gens comme moi et d'autres, qui payons nos impôts et refusons de voir un tel dépotoir qui, de jour en jour, ressemble plus à une déchetterie qu'à un campement? Comment trois ou quatre personnes qui ne représentent qu'elles-mêmes, trois ou quatre bobos qui rentrent toutes les nuits chez eux se permettent-ils de transformer le parc des Bastions en un grand dépotoir à ciel ouvert?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, d'abord, ce mouvement n'est pas illégal puisqu'il bénéficie d'une autorisation du Conseil administratif pour occuper un emplacement bien défini, c'est-à-dire tout autour de la statue de Pradier. Cela étant, le Conseil administratif m'a mandaté pour jouer les bons offices et faire en sorte que tout se passe de la meilleure manière possible. Sur la base du renouvellement de l'autorisation jusqu'à la fin janvier, j'ai convoqué ces gens dans mon bureau, en leur demandant de prendre contact avec le secrétariat. Ils ne l'ont pas fait et il est vrai que c'est là un signe assez négatif. Toujours est-il que j'attends la fin du mois pour faire rapport à mes collègues et que nous envisagerons la suite à ce moment-là.

M. Simon Brandt (LR). Ma question s'adresse à M. Kanaan et concerne le Musée d'art et d'histoire. J'ai été informé que la petite librairie qui se trouve au sous-sol du musée allait prochainement être fermée. Je voudrais savoir si cela est vrai et, si oui, pourquoi.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Effectivement, le responsable de cette librairie nous a indiqué qu'il était malheureusement en cessation d'activité pour des raisons économiques. Cela fait des années que cette librairie a des difficultés, malgré les conditions aussi favorables que possibles que nous lui accordons, en l'hébergeant. Cette cessation d'activité est évidemment regrettable puisqu'une librairie s'inscrit logiquement dans l'offre d'un musée comme le Musée d'art et d'histoire. Nous sommes en train d'évaluer la situation et de rechercher une solution, que nous n'avons pas encore, mais qui pourrait passer par une alliance entre différentes librairies de la place pour reprendre cette activité essentielle pour le musée. Dès que nous aurons des précisions, nous vous tiendrons au courant.

M. Sylvain Thévoz (S). C'est une question pour M. Pierre Maudet. Je ne voudrais pas faire l'oiseau de mauvais augure, mais plusieurs habitants des Eaux-Vives se sont plaints des nuisances occasionnées par les corneilles, ces oiseaux qui s'attaquent aux poubelles. Je pense aussi aux autres volatiles comme les pigeons... On parle beaucoup des nuisances causées par les humains, mais que fait la Ville pour lutter contre les dangers que représentent les corneilles et les pigeons en matière de salubrité notamment?

M. Pierre Maudet, maire. Je m'occupe en effet de toutes les faunes, y compris des pigeons et corneilles... La Ville n'est pas inactive, c'est même un des combats hérités de mon prédécesseur en charge du SEVE, puisque c'est grâce au Service des espaces verts que la Ville se montre active à cet égard.

S'agissant des pigeons, une expérience a été lancée au mois de mai 2011, soit quelques semaines avant le changement de législature, dont on voit deux réalisations marquantes – on ne peut pas les louper! – à la place du Cirque et à la place des Augustins, qui sont des pigeonnières. C'est un système assez compliqué qui n'a pas encore vraiment fait ses preuves, mais qui consiste à habituer les pigeons à venir nicher dans ces pigeonnières, à les enfermer un certain temps de sorte qu'ils prennent l'habitude de revenir pondre leurs œufs. Ces œufs seront ensuite subtilisés par les jardiniers et détruits, évitant ainsi que les pigeons se multiplient. Cela, c'est la théorie. La pratique est un peu différente, mais comme l'expérience ne s'est pas encore conclue, je me réserve la possibilité, le moment venu, de vous

Questions orales

communiquer par écrit les éléments relatifs à ces pigeonniers qui, je ne vous le cache pas, constituent pour moi un enlaidissement certain du domaine public.

S'agissant des corneilles, on ne peut pas vraiment parler de danger. Vous avez utilisé le terme de danger, je pense qu'il est un peu abusif, mais vous vouliez peut-être donner plus d'emphase à la question... Les corneilles posent un problème de salubrité, dès lors que ces volatiles vont se servir dans les poubelles des parcs, principalement. C'est la raison pour laquelle, là aussi, mon prédécesseur avait introduit un modèle de poubelle que vous connaissez, avec des bonbonnes qui évitent que les volatiles se ruent sur la poubelle. Ces poubelles sont assez disgracieuses, mais elles ont l'avantage d'être inaccessibles aux corneilles. Ça et là, notamment dans les petits espaces verts, il y a encore des corbeilles ouvertes et nous essayons, à la faveur du renouvellement du mobilier urbain, de les changer.

Je signale également – je me réfère ici à un article paru dans un quotidien genevois bleu, en fin d'année passée – que les jardiniers du SEVE font quelques tentatives, ça et là, pour effrayer les corneilles, non pas avec des épouvantails mais avec du matériel sonore, cela avec un succès assez mitigé pour le moment.

Alors, si ce sujet vous intéresse, Monsieur le conseiller municipal, posez-moi à nouveau la question au mois de juin, et je serai en mesure de vous donner un rapport plus complet. Mais sachez que le Conseil administratif se préoccupe de tous les volatiles, et en particulier des corneilles et des pigeons!

M. Gary Bennaim (LR). Ma question s'adresse à M^{me} Alder. Votre prédécesseur en charge des affaires sociales avait fini son mandat sur une grande note d'espoir, et avec des feux d'artifice, concernant le 45, rue de Saint-Jean, qu'il voulait transformer en lieu d'accueil pour les SDF. Entre temps, j'ai cru comprendre que vous vouliez faire dans ce bâtiment du logement relais, notion qui reste encore un peu nébuleuse et peu claire pour moi. *In fine*, que va-t-il se passer là-bas? Ce bâtiment va-t-il rester fermé, cadennassé, ou va-t-on en faire quelque chose.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie pour votre question. Effectivement, mon prédécesseur avait indiqué que l'objectif, pour le 45, rue de Saint-Jean, était d'en faire un hôtel pour SDF. Vous savez qu'une de mes priorités est de répondre aux besoins de logements, mais je ne souhaite pas multiplier les lieux d'urgence. Je souhaite plutôt permettre à des personnes hébergées dans des lieux d'urgence d'avoir accès à ce que l'on appelle un logement relais, ce d'autant plus que la crise du logement met fortement à mal les possibilités d'accès à des logements pérennes. L'idée est donc de faire l'acquisition de cette maison du 45, rue de Saint-Jean, puis de voir,

grâce à une étude de faisabilité, quelle est la meilleure affectation par rapport au projet.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). J'ai été intriguée, Monsieur le magistrat Maudet, lorsque j'ai lu dans la presse que vous souhaitiez dorénavant faire payer aux citoyens le débarras des déchets encombrants. Je rappelle qu'auparavant, un mercredi par mois, les gens étaient autorisés à déposer sur le trottoir les choses qui les encombraient. Une grande partie du tri était d'ailleurs déjà faite par ceux qui convoitaient un objet, il y avait même parfois des bagarres et il fallait se dépêcher de s'en saisir... Dans toutes les grandes villes du monde, on fait ainsi, mais à Genève nous nous retrouvons, premièrement, avec interdiction de le faire, puis, peu après, avec une menace de devoir payer pour l'enlèvement, alors qu'auparavant c'était gratuit. J'aimerais vous entendre sur ce sujet.

M. Pierre Maudet, maire. En fait, vous n'avez pas formulé de question, Madame, c'était davantage une interpellation... Ce que j'ai déclaré hier, c'est que nous avons aujourd'hui un système entièrement gratuit, basé sur le civisme de gens, qui consiste simplement à appeler le 0800 22 42 22, le numéro gratuit de la Voirie, et à prendre rendez-vous pour une levée totalement gratuite, porte à porte, des meubles. Ce système fonctionne moyennement. Grosso modo, 50% des meubles que l'on trouve sur le trottoir ont été annoncés et les 50% restants ne l'ont pas été.

De toute évidence, ce système, qui nous coûte 4 millions par année, a atteint ses limites. Sans dire aucunement comment nous allions le transformer – je suis ravi d'entendre que des perspectives sont tissées par les uns et les autres – nous avons indiqué que le Conseil administratif se donnait toute l'année 2012 pour y réfléchir et que nous verrions si, premièrement, nous maintenions le système de la gratuité. Aujourd'hui, la gratuité est un oreiller de paresse pour beaucoup de gens. Par ailleurs, dans le domaine de l'électroménager, il existe un système qui fonctionne très bien, avec un modèle de vignette permettant de prépayer le déchet que constituera au final l'appareil. Trop souvent, les gens considèrent que ce type d'objet a une durée de vie qui va du moment où ils l'achètent au moment où ils s'en débarrassent, alors que tout meuble, surtout dans une société de consommation, commence sa vie au moment où on le fabrique et la finit au moment où on le détruit. Or, pour le moment on n'en tient pas compte et il est rationnel et normal, en application du principe du pollueur-payeur – ou principe de causalité – d'y penser.

J'aurai donc l'occasion de reparler, sans doute au moment du vote du budget, à l'automne, des différentes pistes que nous esquissons. Ce qui est certain,

Questions orales

Madame, c'est qu'aucune ville de l'importance de Genève, ou plus importante, ne pratique ainsi que vous l'indiquez, avec un jour de levée mensuelle pour toute la ville. Cela pour une raison simple, c'est que la levée mensuelle génère des besoins logistiques énormes. Si on décidait de ramasser les meubles tous les premiers mercredis du mois à Genève, une ville de 190 000 habitants, avec un tel taux de rotation des meubles, on devrait engager des équipes privées, par hypothèse, très nombreuses, et le reste du temps des équipes de voirie travailleraient beaucoup moins. Il est donc nécessaire de répartir les levées. Pour donner un exemple qui nous intéresse, la ville de Lausanne a lancé un système qui semble plus ou moins fonctionner selon les quartiers, qui consiste, à jour fixe mais quartier par quartier, à inciter les gens à descendre leurs meubles. Mais, dans une ville de 150 000 ou de 200 000 habitants, on ne peut pas décréter un ramassage des meubles en une journée sur l'ensemble de la ville.

M. Olivier Baud (EàG). Ma question s'adresse au Conseil administratif en général et au maire de la Ville de Genève M. Pierre Maudet en particulier. J'ai appris, Monsieur le maire, qu'à plusieurs reprises vous aviez dit que vous n'entendiez plus négocier avec les syndicats de la fonction publique, mais uniquement avec les représentants des commissions internes. Or nous, Ensemble à gauche, nous sommes battus – je pense à notre collègue Jacques Mino en particulier – il y a quelques années pour que les syndicats soient présents à part entière dans les négociations avec le Conseil administratif. De gros dossiers attendent le personnel, tel que le règlement d'application relatif aux indemnités, et chacun sait que les syndicats peuvent bien préparer ces dossiers et dire à voix haute ce que les représentants du personnel ne peuvent parfois prononcer qu'à voix basse. Je demande donc à M. Maudet et au Conseil administratif s'ils entendent continuer à pratiquer une concertation avec les syndicats de la fonction publique.

M. Pierre Maudet, maire. Monsieur le conseiller municipal, la question nous surprend, sur les bancs du Conseil administratif, tous autant que nous sommes! Nous n'avons jamais autant discuté avec les syndicats que durant la législation actuelle, voire la précédente, que ce soit, pour votre serviteur et M^{me} Salerno, lors de la négociation du statut du personnel, ou que ce soit lors des réunions qui ont lieu tous les deux mois avec la commission du personnel, en présence des deux principaux syndicats, le SSP (Syndicat suisse des services publics) et le SIT (Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs). Il n'est donc aucunement question de substituer la commission du personnel aux syndicats. Nous discutons d'abord avec la commission du personnel, mais toujours et en même temps avec les deux syndicats. Je ne vois donc vraiment pas à quoi vous faites référence. Votre information est totalement erronée et, si besoin est, je répète que

nous discutons, comme le statut le prévoit dans le cadre du partenariat social, avec la commission du personnel et avec les syndicats.

S'agissant maintenant du travail que nous effectuons au quotidien dans les services – vous évoquiez les commissions du personnel internes – il est exact que nous travaillons d'abord avec les collaborateurs et les commissions du personnel internes. Les syndicats ne sont en général pas tellement investis, sauf cas particulier, dans ces activités des services. Mais je peux vous dire que lors de la législature précédente, par exemple, dans le dossier du transfert d'activité des contrôleurs du stationnement, le SIT et le SSP ont été associés à cette phase de négociation. Je ne vois pas ce qui vous permet aujourd'hui de prétendre le contraire!

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Ma question s'adresse à M. Kanaan. Elle concerne une nouvelle manifestation sportive que la Ville organise et qui est le karting sur glace. Les Verts n'avaient pas entendu parler de cette manifestation préalablement et ont plusieurs questions à poser. Tout d'abord, est-ce vraiment le rôle d'une municipalité que d'organiser des courses automobiles sur une patinoire? Ensuite, le matériel a-t-il été acheté sur une ligne de crédit invisible, car nous ne l'avons pas vue? Enfin, nous aimerions savoir si c'est là la nouvelle activité non écologique du département, ce qui nous déplairait...

La présidente. Il vous sera répondu ultérieurement.

M. Tobias Schnebli (EàG). Ma question s'adresse au maire de Genève, M. Pierre Maudet, mais aussi au Conseil administratif en général. Il semble que, dans quelques jours, vous allez recevoir la visite du maire de Jérusalem. Sachant que la municipalité dirigée par ce maire participe à des violations graves des droits humains et des Conventions de Genève, comme l'expulsion d'habitants palestiniens, la démolition de leurs maisons, l'installation de colons israéliens à Jérusalem Est, et que ces violations sont reconnues par l'ONU, la Cour internationale de justice et même le CICR, la question est: pouvez-vous confirmer cette visite et dans quel cadre aura-t-elle lieu? Pour la crédibilité de la Genève internationale et du rôle de la Ville de Genève en matière de respect des droits humains et des Conventions de Genève, ne croyez-vous pas opportun de dénoncer ces violations commises par la municipalité de Jérusalem? Et, si la rencontre est vraiment inévitable, ne pensez-vous pas opportun d'offrir au maire une copie des Conventions de Genève? Je me ferai un plaisir de vous offrir une version en anglais...

M. Pierre Maudet, maire. Il est exact que le Conseil administratif a décidé, la semaine passée, de recevoir le maire de Jérusalem, qui sera en visite à Genève

le 31 janvier. M. Barkat a été régulièrement et démocratiquement élu et il est de la plus élémentaire courtoisie – ce serait exactement la même situation si le maire d’une municipalité des territoires occupés venait à Genève – que nous le recevions, et donc nous le recevrons.

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP). Ma question s’adressait à M. Pagani, qui a disparu. Je la garde donc dans ma poche pour une prochaine fois...

Une voix. Il est là!

La présidente. Allez-y, Madame, il peut vous entendre même depuis les travées...

M^{me} Fabienne Aubry Conne. Bien! Monsieur Pagani, je me fais ici la porte-parole des habitants de la Vieille-Ville, qui sont très inquiets du devenir du bar de l’Alhambra. Je voulais savoir où en étaient les projets de déplacer ce bar de façon provisoire et si le bail allait rester au nom du gérant actuel. Ce dossier inquiète passablement les habitants de la Vieille-Ville et j’aimerais vous entendre là-dessus.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, j’ai affiché dans cette salle les plans autorisés des travaux que nous allons réaliser à l’Alhambra, et j’étais justement en train de répondre à des conseillers municipaux qui me posaient des questions sur la perméabilité et l’impermeabilité de l’Alhambar.

Comme vous le voyez sur ces plans, l’Alhambar pourra fonctionner de manière imperméable et perméable, grâce aux portes, en rouge sur les plans, qui seront construites. Le bar aura une capacité de 100 places, au lieu des 80 places actuelles, puisque le Service du feu nous autorise à empiéter un peu sur le vestibule de l’actuel Alhambar. Je vous rappelle que, pour respecter les décisions du Conseil municipal, le foyer qui devait prendre la place de l’Alhambar a dû être resitué au 2^e étage, ce qui nous a obligés – vous le verrez aussi sur les plans – à installer les bureaux, initialement prévus au 2^e étage, dans l’extension, sur le parking, et d’ajouter un étage. Tout cela figure sur les plans autorisés.

En ce qui concerne le relogement de l’Alhambar, j’ai engagé une personne chargée de trouver des solutions pour faire démarrer les travaux à Artamis, à la villa Freundler, et pour d’autres objets actuellement bloqués. Cette personne a trouvé, dans un premier temps, le Vodkafé, tout près d’ici, mais le responsable

de l'Alhambar, et je vous en avais informé, a refusé cette proposition. Avant les fêtes de fin d'année, nous étions sur une autre proposition, celle d'un restaurateur qui voulait remettre son établissement. Malheureusement, pendant les fêtes, il a décidé de continuer à exploiter son établissement. Ces deux tentatives ont donc échoué, mais nous étudions une autre solution qui pourra peut-être aboutir avant le 1^{er} avril, date fatidique du début des travaux. Voilà, Madame la conseillère municipale, je crois avoir été complet. Je signale encore que le bar en zinc sera réinstallé à l'Alhambar, comme promis ici et comme cela figure au *Mémorial*. Enfin, s'agissant du retour du tenancier actuel, cela dépend évidemment des services de M^{me} Salerno, en fonction de critères qui leur sont propres, en fonction des programmes qui seront établis et, évidemment, en fonction du loyer à renégocier, puisque la capacité du restaurant aura augmenté.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Ma question s'adresse à M. Pagani. Je reviens sur le dossier du Galpon. J'aurais souhaité savoir, Monsieur Pagani, si vous avez fait le nécessaire pour que ce merveilleux théâtre obtienne les autorisations sur le plan de la sécurité, étant donné qu'à ce jour aucune autorisation n'a encore été délivrée par le DCTI (Département des constructions et des technologies de l'information), respectivement le Service de la police du feu. Le Galpon continue à donner des représentations et j'aurais vraiment voulu que cet établissement puisse fonctionner au plus vite conformément aux normes.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie de cette question. Elle me permet de préciser que j'ai fait une demande au DCTI, qui est seul habilité à octroyer des autorisations d'exploitation. J'ai reçu une lettre du DCTI disant qu'il donnerait des autorisations provisoires, en attendant l'autorisation définitive. Un programme de travail a été établi, pour mettre en place divers éléments de sécurité, dont un paratonnerre. Préoccupé par ce sujet, j'ai même envoyé un de nos architectes, qui m'a fait un petit rapport sur des améliorations a minima, notamment les portes anti-panique, les extincteurs que vous déploriez de voir par terre et qui ont été mis à niveau, à portée de main, les voies de fuite, enfin toute une série de travaux qui ont été faits durant la période de Noël. J'attends donc, comme vous, les autorisations provisoires du DCTI.

M. Adrien Genecand (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne la proposition PR-898 et le droit de préemption à l'avenue de Riant-Parc que nous avons exercé avant l'été. Monsieur Pagani, vous nous avez annoncé que nous allions peut-être nous prononcer à nouveau là-dessus, ou que la préemption allait être retirée. Je voulais donc savoir où on en était, n'ayant rien vu venir.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur Genecand, la convention devait être signée de manière tripartite, c'est-à-dire par le tuteur de la propriétaire, les promoteurs et la Ville de Genève. Cela a pris un peu plus de temps que prévu, mais, comme promis, le tuteur et moi-même avons signé cette convention. C'est donc une question de semaines: vous allez être nantis d'une proposition de retrait de la préemption. Comme vous avez voté ce droit de préemption, vous êtes en effet les seuls à pouvoir y renoncer.

M. Thomas Bläsi (UDC). Ma question s'adresse au conseiller administratif M. Rémy Pagani. Il a été porté à ma connaissance par la population de Malagnou qu'à hauteur du 40, route de Malagnou, en direction de l'avenue Krieg, il y avait un effondrement partiel du trottoir, mais assez net, qui transforme le trottoir en chausse-trappe par temps sec et en étang par temps humide. Je voulais savoir si vos services étaient au courant de cette situation et s'ils comptaient intervenir. Je vous remercie de votre réponse, Monsieur le conseiller administratif.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Ces questions sont récurrentes pendant et juste après l'hiver. Nous avons un service qui bouche les trous, je le rappelle, Mesdames et Messieurs. Alors, si vous faites une photo, si vous m'indiquez le nom et le numéro de la rue précisément, nos services interviennent. Je vous propose, Monsieur le conseiller municipal, de me donner les références et demain je ferai une petite note urgente pour qu'on règle cet état de fait.

M. Pierre Rumo (EàG). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani. Il y a plusieurs mois déjà, un immeuble a été démoli au 23, boulevard du Pont-d'Arve. D'après mes souvenirs, c'est la coopérative Codha qui devrait construire un nouvel immeuble, censé accueillir principalement des étudiants, ou en tout cas des personnes aux moyens limités. Les travaux ont cessé en automne 2011 et en janvier 2012 ils n'ont toujours pas recommencé. Y aurait-il un problème, juridique ou autre, comme on me l'a dit dans le quartier?

La présidente. Il vous sera répondu ultérieurement.

M^{me} Sophie Courvoisier (LR). Ma question s'adresse à M^{me} Alder. Je passe régulièrement devant la place Emile-Guyénot, à l'intersection du boulevard des Tranchées et de la route de Malagnou. Il y a là un kiosque complètement délabré, à l'abandon, avec les mots «SOS Enfants». Je voudrais savoir quelle association a

été logée dans ce kiosque, sous quelles conditions, et si vous pensez entreprendre quelque chose, Madame, car c'est un vrai dépotoir.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Effectivement, ce kiosque a été mis à la disposition d'une association qui s'appelle Terre des enfants. Comme vous l'avez constaté, il est dans un état de vétusté assez important. Le Conseil administratif se préoccupe de maintenir une certaine qualité du patrimoine bâti. Je relaierai donc vos préoccupations, qui sont aussi les nôtres, auprès de mes collègues.

M. Olivier Fiumelli (LR). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno et concerne l'arcade des Grottes qui est occupée par un groupe de jeunes. Il y a eu une plainte pour violation de la propriété. Suite à un accord de votre part, ces gens devaient partir ces jours. Alors, sont-ils partis? La question sous-jacente étant: pourquoi y a-t-il autant d'arcades vides dans ce quartier? Certains commerçants s'en plaignent... Et comment ces jeunes – qui émanent, je crois, de Pré en Bulle, la Maison de quartier des Grottes – peuvent-ils faire dissidence en quelque sorte, créer une nouvelle maison de quartier, sans que vous ayez pris contact, apparemment, avec la Maison de quartier des Grottes pour savoir ce qui s'est passé?

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Monsieur Fiumelli, je précise tout d'abord que le groupe de jeunes – qui s'est nommé «Les Jeunes des Grottes» – a signé une convention avec la Ville de Genève. Certes, M. le maire a déposé plainte, mais parallèlement nous avons décidé de discuter avec eux, ce qui est la moindre, puisque nous souhaitons habituellement, les uns et les autres, au Conseil administratif comme au Conseil municipal, valoriser la démarche citoyenne et participative. Il nous semblait donc opportun de discuter avec ces habitantes et habitants du quartier des Grottes. Nous l'avons fait et nous sommes parvenus à un accord: ils ont signé une convention de bon entretien du local, local qu'ils nous ont rendu en bon état.

En l'occurrence, ce local était vide. Il avait été loué à une dame qui devait mener des activités artistiques et de poterie, et qui devait entrer dans les locaux à fin novembre. Il se trouve qu'une semaine avant son arrivée elle a signifié à la Gérance immobilière municipale que la Banque cantonale ne lui prêtait pas les fonds lui permettant de démarrer son activité et qu'elle ne pourrait donc pas signer le bail. Nous avons remis cette arcade en location et procédé à une nouvelle attribution. Le locataire pressenti, qui a été désigné il y a de cela plusieurs semaines, avant même l'occupation de l'arcade, doit rentrer au 1^{er} février.

Questions orales

S'agissant de la convention avec les jeunes des Grottes, elle a été respectée à satisfaction des parties. Maintenant, c'est vrai qu'ils ont des revendications en matière de locaux autogérés. Ces revendications, légitimes et certainement intéressantes dès lors qu'on promeut une démocratie vivante, ce n'est pas moi qui peux les traiter, vous le savez. Cette tâche, ô combien passionnante, incombe à ma collègue Esther Alder. Nous en avons discuté, elle est consciente de ces demandes, qu'elle traitera en temps opportun. C'est donc elle qui vous racontera la suite de l'histoire dans quelques mois.

M. Denis Menoud (MCG). Ma question s'adresse au Conseil administratif et concerne le massacre, à minuit, des arbres du plateau de Champel. Il était extrêmement choquant d'apprendre, en regardant les nouvelles, cette action d'une équipe, mandatée on ne sait par qui. C'est donc ma première question: qui a mandaté cette équipe pour couper les arbres à minuit, avec un déchaînement de violence, y compris contre les habitants, tout à fait inacceptable? Puis, j'aimerais savoir où on en est dans cette procédure. D'abord, le Conseil administratif était-il au courant, Monsieur Maudet? Je m'adresse à vous puisque ce sont vos services qui sont concernés, respectivement le SEVE. Et si oui, pourquoi ne vous êtes-vous pas opposé à cet abattage?

M. Pierre Maudet, maire. Nous avons été mis au courant, mais de façon plutôt incidente, ce qui a provoqué notre courroux à la forme et sur le fond, puisqu'il s'agissait d'arbres situés sur le domaine privé de la Ville. Ceux-ci ont fait l'objet d'une décision conjointe de l'Etat et des CFF, dans le cadre du chantier CEVA (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse). Alors, sous l'angle de la stricte légalité, et dans le cadre des ordonnances fédérales qui régissent les travaux du CEVA – votre collègue M^{me} Magnin avait d'ailleurs posé la question lors de la session du Conseil municipal du mois de novembre – ils étaient fondés à le faire. Nous l'avons regretté, par oral et par écrit. Nous avons transmis au Conseil d'Etat ainsi qu'aux CFF notre plus vive réprobation au sujet de cet abattage d'arbres anticipé. Rien ne justifiait qu'on les abattît si tôt, d'abord parce que le chantier ne peut pas démarrer à cet endroit, dès lors que le recours a encore des vertus suspensives. Ensuite parce que, de notre point de vue, confirmé par l'analyse du SEVE, on pouvait aisément attendre encore quelques semaines, voire quelques mois, si d'aventure le recours devait être levé et si le chantier devait démarrer.

Toujours est-il que, un peu comme le pot de terre contre le pot de fer, nous nous sommes retrouvés, sous l'angle légal, face à la Confédération et au Canton qui ont pris cette décision. Nous avons été particulièrement choqués de la manière, d'autant qu'au-delà de l'aspect légal il y avait un aspect conventionnel,

dont M. Pagani parlerait mieux que moi. En effet, la convention entre la Ville et l'Etat quant au déroulement des chantiers n'a pas été respectée. Là, cela dépasse le strict cadre des arbres: je parle de l'implantation générale des éléments de chantiers relatifs au projet CEVA. Je répète donc ici ce que j'avais dit à l'époque à M^{me} Magnin: oui, nous l'avons su de manière incidente et, non, nous n'avons pas cautionné. Bien au contraire, nous avons tenté de nous battre. Mais sauf à s'enchaîner à ces arbres face aux tronçonneuses – vous conviendrez que ce n'est pas exactement ce que l'on attend d'un magistrat ou du Conseil administratif – nous avons considéré que nous avons épuisé les différentes procédures possibles pour la Ville de Genève.

4. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu les pétitions suivantes, qui seront renvoyées à la commission des pétitions:

- P-279, «Nuisances sonores aux Bastions»;
- P-280, «Pour la sauvegarde des arbres du chemin des Coudriers».

Mesdames et Messieurs, le bureau et les chefs de groupe ont, à l'unanimité, décidé de vous proposer le renvoi direct en commission des objets suivants, dont je vais faire voter le renvoi.

- 5. Proposition du Conseil administratif du 9 novembre 2011 en vue de l'ouverture de trois crédits destinés à des travaux d'amélioration de l'éclairage public, pour un montant total de 526 000 francs, soit:**
- **un crédit de 124 700 francs destiné à construire de nouvelles installations d'éclairage public dans la quartier de Vieusseux, sur le tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux, situé sur la parcelle N° 3911 de la commune de Genève, Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;**
 - **un crédit de 124 700 francs destiné à compléter l'éclairage existant au parc Geisendorf, situé sur les parcelles N°s 814, 2901 et 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;**
 - **un crédit de 276 600 francs destiné à remplacer l'installation vétuste de l'éclairage des parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton, située sur les parcelles N°s 5409, 244, 243 et 242 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-935).**

Préambule

La présente demande de crédit s'inscrit dans la réflexion globale en matière d'éclairage des espaces publics caractérisée par le plan lumière. Ce dernier permet de promouvoir un urbanisme lumière de qualité et de gérer de manière responsable les ressources dans ce domaine.

Cette proposition de crédit répond essentiellement à l'objectif «favoriser les usages autant que l'image». En effet, les trois délibérations visent à améliorer sensiblement le confort des usagers en permettant aux différentes activités quotidiennes, professionnelles ou de loisirs, de se dérouler normalement. Mais la mise en œuvre de ces installations suit également les recommandations émises dans le volet énergétique du plan lumière «Eclairer mieux, consommer moins», en installant des luminaires et des sources lumineuses à haute performance énergétique et adaptées à chaque situation, afin de limiter la consommation électrique, les charges de fonctionnement ainsi que les émissions de CO₂.

La demande concerne les trois sites suivants:

1. Le quartier de Vieusseux, tronçon reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux pour des nouvelles installations d'éclairage public.

2. Le parc Geisendorf avec des installations complémentaires à un éclairage existant.
3. Les parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton pour le remplacement d'une installation existante mais vétuste.

Exposé des motifs

1. Quartier de Vieusseux: tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux

Dans le cadre d'une séance «Paroles de quartier» Franchises-Vieusseux, plusieurs doléances pour l'amélioration de l'éclairage public ont été formulées par les habitants ou leurs représentants. Après vérification sur place, des mesures répondant à la plupart des demandes ont pu être réalisées, soit dans le cadre du budget d'entretien de l'éclairage public, soit dans le cadre de la campagne d'assainissement de 4500 luminaires à lampes à vapeur de mercure, qui prévoyait de changer les luminaires dans le parc des Franchises.

Cependant, le tronçon présent ne peut être intégré à aucune de ces deux démarches, car il s'agit d'équiper complètement une rue actuellement dépourvue d'éclairage public. Bordée essentiellement de bâtiments scolaires et de logements, elle ne bénéficie d'aucun apport d'éclairage indirect privé, qu'il soit de type commercial ou autre, qui pourrait y pallier.

Le tronçon concerné, long de 170 m, se trouve sur la parcelle N° 3911 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève. Le projet prévoit six luminaires sur des mâts d'une hauteur de 7 m.

2. Le parc Geisendorf

Une analyse globale de la qualité de l'éclairage extérieur des bâtiments scolaires et de leurs accès, effectuée dernièrement avec le Service des écoles, a permis d'identifier certaines lacunes. Parallèlement, une collaboration avec les Unités d'action communautaire (UAC) a permis également de mieux comprendre les besoins des usagers. Suite à ces enquêtes, il a été convenu d'ajouter plusieurs candélabres dans le parc Geisendorf, en complément à l'installation existante. Cela permettra d'améliorer le confort d'accès aux préaux des écoles Poterie et Faller ainsi que l'éclairage sur plusieurs chemins du parc.

Afin de ne pas mettre en péril la végétation lors des futurs travaux, le Service des espaces verts a été consulté et les précautions nécessaires lors des fouilles seront prises.

Les implantations prévues se trouvent sur les parcelles N^{os} 814, 2901 et 2147, situées sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève.

Le modèle de luminaire sera le même que celui déjà présent dans le reste du parc, équipé de sources lumineuses les plus performantes.

3. *Les parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton*

Dans le cadre du plan lumière, ces trois parcs ont été identifiés dans le volet des «parcs emblématiques». L'approche globale préconisée est d'améliorer l'éclairage du réseau principal de mobilité douce et de mettre en valeur les anciennes maisons de maître sans nuire à la végétation.

Ainsi, progressivement et en s'appuyant quelquefois sur des opportunités de travaux, plusieurs illuminations de bâtiments ont pu être rénovées, telles celles de l'Orangerie, de la villa Moynier ou du Musée des sciences et, prochainement, le Restaurant La Perle-du-Lac.

Pour la rénovation de l'éclairage des chemins, il a été décidé de travailler en deux étapes:

1. Chemins principaux: la rénovation de l'éclairage doit attendre le résultat du *master plan*, en cours d'élaboration par le Service des espaces verts, car certains cheminements peuvent être amenés à disparaître ou être modifiés. Dans l'intervalle, l'éclairage public est remplacé ponctuellement, au cas par cas.
2. Promenade le long du lac (objet de la présente délibération): celle-ci n'étant pas remise en question par le *master plan*, il a été convenu d'en rénover l'éclairage vu les problèmes importants de déprédations dont il est victime. En effet, cet axe est actuellement éclairé par des bornes appelées «Regard» qui sont continuellement vandalisées. Modèle relativement fragile, qui ne se fabrique plus, il sera remplacé par un nouveau modèle plus résistant. Les matériaux de construction (fonte d'aluminium, aluminium et acier inoxydable) et une forme plus «compacte» le rendront plus robuste. Il correspond aux critères environnementaux actuels quant à la source lumineuse utilisée.

Ce système de balisage s'intégrera bien dans cet environnement très boisé et préservera la vision sur la rade autant de jour que de nuit. Il a été choisi en collaboration avec l'unité conservation du patrimoine et le Service des espaces verts, suite à une série de tests sur place.

Le cheminement se situe sur les parcelles de la commune de Genève, Petit-Saconnex, N^o 244 et N^o 243, propriété de l'ONU, et sur la parcelle N^o 242, propriété privée de la Ville de Genève, et N^o 5409.

Description technique des ouvrages

Pour les trois objets, il s'agit d'ajouter ou de compléter des installations d'éclairage public dans un contexte déjà connu et existant. Pour les sites 1 et 2, les mâts seront de type standard, ainsi que les luminaires.

1. Quartier de Vieusseux: tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux

Ce nouvel éclairage nécessite des travaux de fouilles d'environ 200 m dans une surface bitumineuse, car il n'y a aucun raccordement électrique existant. Il est prévu d'installer six candélabres d'une hauteur de 7 m, équipés chacun d'un luminaire 2-Tones, avec une source lumineuse de 60W (annexe 1). Ce modèle est installé en ville de Genève depuis deux ans régulièrement. Il est particulièrement bien adapté pour l'éclairage de cheminements piétonniers ou des axes à trafic modéré. A titre d'exemple, le nouveau chemin des Fontaines-Saintes a été équipé avec ces luminaires.

Les travaux de génie civil représentent plus des deux tiers du montant des travaux, le reste étant consacré à la fourniture et à la pose du matériel d'éclairage.

2. Le parc Geisendorf

Ce complément d'installations d'éclairage nécessite des travaux de fouilles d'environ 200 m. Un tiers est prévu dans la surface bitumineuse et les deux tiers restants se feront à la main ou à la petite machine, dans les surfaces herbeuses, en respectant les recommandations du Service des espaces verts. Ces nouveaux luminaires seront reliés à l'installation électrique existante. Le modèle de candélabre et de luminaire qui sera installé reste le même que celui déjà présent dans le parc, à savoir un luminaire Bega, type N° 8981 (annexe 2), avec une source lumineuse performante. Ce luminaire est utilisé depuis de nombreuses années sur le territoire communal et a fait ses preuves.

3. Les parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton

La rénovation de cet éclairage nécessite des travaux de fouilles d'environ 1100 m, dont 100 m sont prévus dans de la surface bitumineuse. Le reste se fera à la main ou à la petite machine, dans les surfaces herbeuses, en respectant les recommandations du Service des espaces verts. En effet, toute l'installation électrique de ces parcs est très vétuste et particulièrement les alimentations. Les câbles n'ont pas été mis sous tube, comme cela se fait actuellement, et, dès lors, il n'est pas possible de les récupérer car ils se cassent ou s'effritent.

Il est prévu d'installer une quarantaine de bornes, espacées de 25 m. Il s'agit de baliser le cheminement ponctuellement et non d'éclairer uniformément, ce qui nécessiterait soit de doubler au minimum la quantité de bornes, soit d'installer des luminaires sur des mâts de 4 m. Aucune de ces solutions n'a été retenue, car l'une comme l'autre porteraient préjudice au contexte très végétal et également à la vue dégagée sur le lac. Il y a actuellement 30 bornes sur ce tronçon. Leur nombre sera augmenté, car la nouvelle borne est plus basse, ce qui implique une diffusion plus restreinte de la lumière.

Le nouveau modèle choisi (annexe 3) a été validé par le Service des espaces verts et l'unité conservation du patrimoine.

Concertation

Pour les trois lieux, les travaux font suite aux demandes d'habitants, de services de la Ville, d'associations de quartier et d'usagers de ces espaces. Les différents constats effectués sur place ont permis de confirmer les besoins.

Agenda 21

Les nouveaux luminaires auront un rendement énergétique performant, car ils seront équipés des meilleures sources lumineuses actuellement disponibles sur le marché ainsi que de composants (réflecteurs, ballasts électroniques, etc.) fiables.

Concernant le choix des matériaux, les mâts prévus sont en acier, donc recyclables; les luminaires sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour un recyclage complet en fin de vie. Les éléments translucides de protection sont en verre plat. Le choix des luminaires évite toute dispersion lumineuse au-dessus de 180°.

Estimation des coûts

Délibération I – Quartier de Vieusseux: tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux

	Fr.
Travaux de génie civil	78 000
Fourniture et pose des installations électriques	27 000
Honoraires d'ingénieur électricien	5 000
Total HT	110 000
TVA 8%	8 800
Total TTC	118 800

Prestations du personnel pour les investissements 5%	5 900
Délibération I – Total du crédit demandé	<u>124 700</u>

Il n'y a pas d'intérêts intercalaires vu la courte durée des travaux (4 mois)

Délibération II – Le parc Geisendorf

	Fr.
Travaux de génie civil	56 000
Fourniture et pose des installations électriques	49 000
Honoraires d'ingénieur électricien	<u>5 000</u>
Total HT	110 000
TVA 8%	<u>8 800</u>
Total TTC	118 800
Prestations du personnel pour les investissements 5%	<u>5 900</u>
Délibération II – Total du crédit demandé	<u>124 700</u>

Il n'y a pas d'intérêts intercalaires vu la durée des travaux (4 mois)

Délibération III – Les parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton

	Fr.
Travaux de génie civil	160 000
Fourniture et pose des installations électriques	70 000
Honoraires d'ingénieur électricien	<u>10 000</u>
Total HT	240 000
TVA 8%	<u>19 200</u>
Total TTC	259 200
Prestations du personnel pour les investissements 5%	<u>13 000</u>
Total avec les prestations de services	272 200
Intérêts intercalaires $\frac{272\,200 \times 12 \text{ mois} \times 3,25\%}{2 \times 12}$	<u>4 400</u>
Délibération III – Total du crédit demandé	<u>276 600</u>

Validité des coûts

L'estimation des coûts pour l'achat de la fourniture des installations électriques est basée sur les prix moyens du marché actuel (août 2011).

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Programme des travaux et délais

Les travaux débiteront deux mois après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée pour:

- La délibération I, à quatre mois
- La délibération II, à quatre mois
- La délibération III, à douze mois

Autorisation de construire

Il n'est pas nécessaire de déposer une demande d'autorisation de construire, ces travaux complétant ou rénovant une installation existante d'éclairage public.

Référence au 7^e plan financier d'investissement (p. 120)

Cet objet est prévu sous le numéro 101.900.16 du 7^e plan financier d'investissement 2012-2023, pour un montant de 1 100 000 francs, Domaine public, renouvellement des éclairages publics, 3^e étape (projet non planifié).

Budget prévisionnel d'exploitation

La réalisation de ce projet entraîne une très faible charge annuelle d'exploitation supplémentaire.

Charge financière

La charge financière de l'investissement prévu dans la délibération I, comprenant les intérêts du taux de 2,75% et les amortissements au moyen de dix annuités, se montera à 14 430 francs.

La charge financière de l'investissement prévu dans la délibération II, comprenant les intérêts du taux de 2,75% et les amortissements au moyen de dix annuités, se montera à 14 430 francs.

La charge financière de l'investissement prévu dans la délibération III, comprenant les intérêts du taux de 2,75% et les amortissements au moyen de dix annuités, se montera à 32 010 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire des trois crédits de réalisation est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Régime foncier

Le tronçon reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux est situé sur la parcelle N° 3911 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève, sise en zone de développement 3.

Les travaux prévus dans le parc Geisendorf sont situés sur les parcelles N°s 814, 2901 et 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève. Ces parcelles composent une partie du parc à usage public dont l'entretien incombe à la Ville de Genève.

Le tronçon le long des parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton est situé sur les parcelles de la commune de Genève, Petit-Saconnex, N° 5409, N° 244, N° 243, N° 242 de 41 253 m²,

Toutes ces parcelles composent une partie du parc à usage public dont l'entretien incombe à la Ville de Genève.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 124 700 francs destiné à construire de nouvelles installations d'éclairage public dans le quartier de Vieusseux, sur le tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux, situé sur la parcelle N° 3911 de la commune de Genève, Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 124 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 124 700 francs destiné à compléter l'éclairage existant au parc Geisendorf, situé sur les parcelles N^{os} 814, 2901 et 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 124 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 276 600 francs destiné à remplacer l'installation vétuste d'éclairage des parcs

Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton, située sur les parcelles N^{os} 5409, 244, 243 et 242 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 276 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

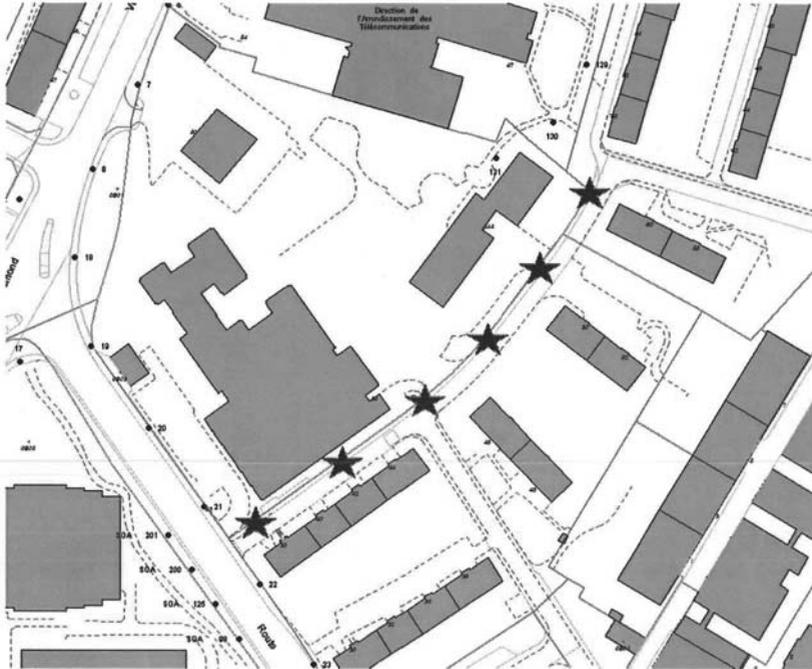
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexes: plans et modèles de luminaires:

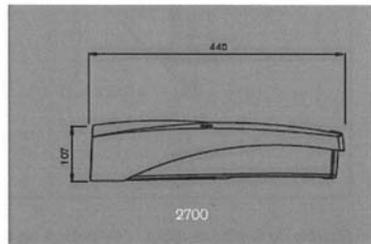
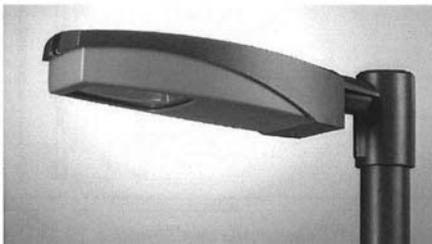
1. tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux
2. parc Geisendorf
3. parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton

Annexe 1

Tronçon de la route des Franchises dans la cité Vieusseux : adjonction de l'éclairage sur une rue non éclairée



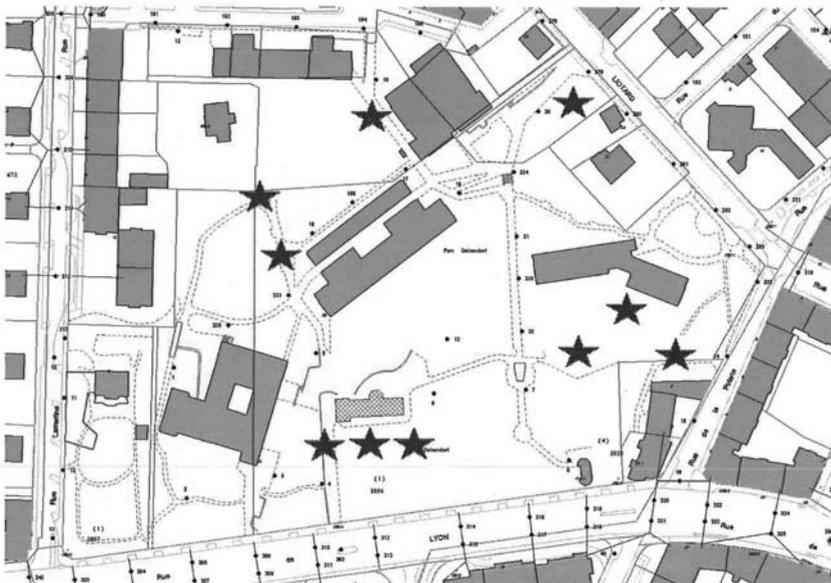
Extrait : base de données géo référencées de l'éclairage public – avril 2011



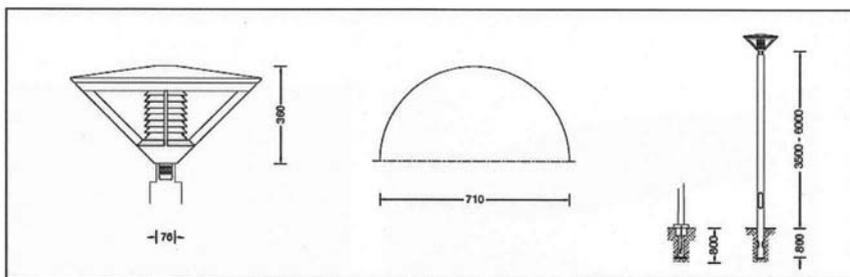
Modèle de luminaire retenu / 6 prévus au total, fixés sur mât d'une hauteur de 7mètres, pour un cheminement de 170 mètres

Annexe 2

Parc Geisendorf / adjonction de quelques points lumineux en complément de l'installation existante



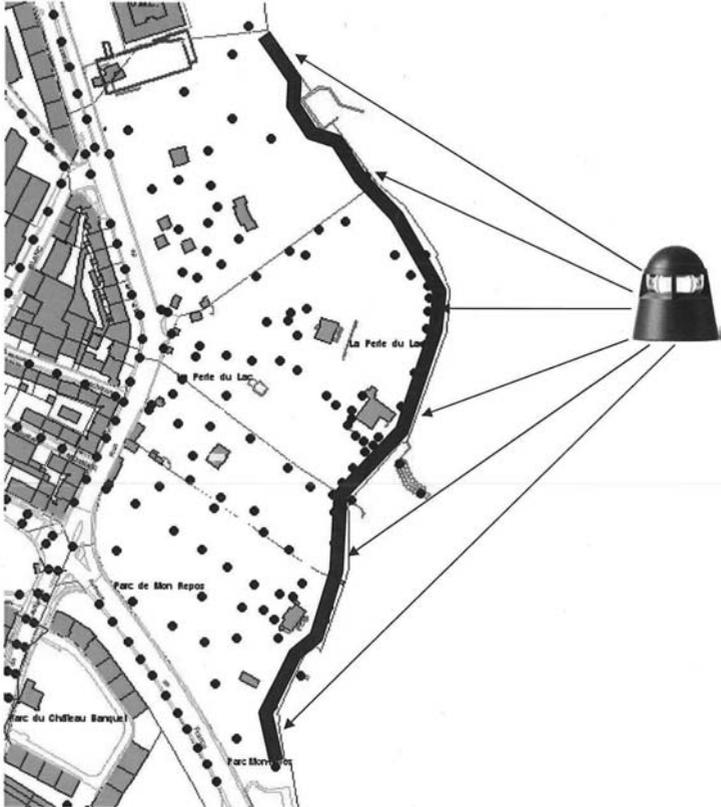
Extrait : base de données géo référencées de l'éclairage public – avril 2011



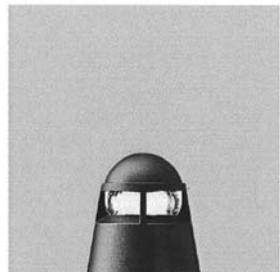
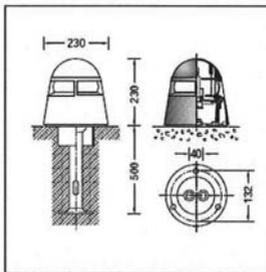
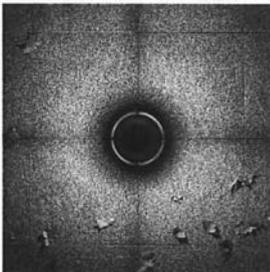
Modèle de luminaire retenu / 10 prévus au total, fixés sur mât d'une hauteur de 4.50 mètres

Annexe 3

Les parcs Mon Repos, Perle du Lac et Barton / remplacement des bornes le long du lac



Extrait : base de données géo référencées de l'éclairage public – avril 2011



Modèle de luminaire retenu / 40 prévus au total pour un cheminement de 1'100 mètres

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés à l'unanimité (66 oui).

6. Proposition du Conseil administratif du 7 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 800 000 francs destiné à la rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du crématoire de Saint-Georges situé chemin de la Bâtie 13, parcelle N° 3326, feuille N° 93, commune de Genève, section Plainpalais (PR-939).

Préambule

Le crématoire concentre de nombreuses et importantes installations techniques qui permettent d'assurer ses diverses activités, en particulier le chauffage et la ventilation des locaux, le traitement frigorifique des corps et de l'air, la crémation ainsi que le traitement des fumées.

La quasi-totalité des installations et des réseaux de distribution est d'origine (1974), elle n'est pas conforme aux normes actuelles et présente un état de vétusté important. Les risques de rupture d'exploitation sont, de ce fait, nombreux.

Les services municipaux sont confrontés à la nécessité de devoir remplacer de plus en plus fréquemment des composants ou installations défectueux. Ce cas se présente déjà pour plusieurs équipements frigorifiques et de ventilation, tels que les compresseurs et les ventilateurs de condenseurs, lesquels sont en révision ou en cours de remplacement. D'autres équipements, tels que certains tubes fluorescents d'éclairage, ne sont plus fabriqués et sont remplacés par des modèles n'offrant pas les mêmes prestations.

Le crématoire est actuellement équipé de trois fours électriques. Un emplacement a été réservé à l'origine pour une quatrième ligne de four. L'installation d'un quatrième four fera partie intégrante de cette étude.

Historique des opérations

En 2003, un audit sur l'état des installations techniques a été commandé au bureau d'ingénieurs Amstein & Walthert (état des installations, analyse énergétique, concept énergétique et estimation du coût du remplacement des installations techniques).

Le bureau d'ingénieurs CSD est mandaté en 2006 pour la réalisation et le suivi des travaux de traitement des fumées des trois fours existants, pour leur mise en conformité selon les normes OPAir. En 2008, l'installation de traitement des

fumées est réalisée pour un montant de 2 670 000 francs en anticipation sur les travaux de rénovation, afin de répondre aux exigences cantonales.

En automne 2009, l'installation de refroidissement des chambres mortuaires impaires (aile nord) a dû être remplacée de toute urgence.

Le concept de rénovation du centre funéraire de Saint-Georges est finalement déterminé en mars 2009. Une étude de faisabilité est réalisée et permet de mettre en évidence le fait que les ressources énergétiques renouvelables et locales sont en suffisance sur le site.

En 2010, les installations des deux ascenseurs/monte-charge ont été mises à jour.

En mai 2011, l'installation de refroidissement des chambres mortuaires côté pair, hors service depuis l'été passé, est remplacée. L'un des monoblocs d'extraction du côté des chambres impaires a été mis récemment hors service.

Au final, les potentiels géothermiques, solaires, ainsi que la récupération d'énergie doivent être privilégiés.

L'ensemble des travaux est estimé à 10 000 000 de francs. Compatible avec la stratégie «100% renouvelable en 2050», le projet doit répondre également aux attentes et normes actuelles en matière d'économie d'énergie.

Exposé des motifs

Les installations techniques du crématoire de Saint-Georges tombent régulièrement en panne et nécessitent un remplacement. De plus, une remise aux normes des équipements est impérative du fait de nouvelles exigences environnementales et énergétiques. C'est particulièrement le cas pour le rejet des fumées des chaudières, pour les fluides frigorigères des équipements froids, ainsi que pour divers équipements tels que le récupérateur de chaleur sur l'air vicié constitué d'ailettes en amiante.

L'enveloppe du bâtiment est mal isolée et les menuiseries ne sont pas en bon état. Le projet de rénovation de l'enveloppe devra être basé au minimum sur les exigences de la nouvelle loi sur l'énergie L 2.30.01 et atteindre un niveau de haute performance énergétique.

Une réfection complète des installations techniques et de l'enveloppe doit être menée selon les impératifs rapportés dans les analyses énergétiques établies par les ingénieurs pour répondre aux normes en vigueur, mais aussi pour démontrer une volonté politique claire en matière d'économie d'énergie. Le rapport de 2009 du bureau d'ingénieurs Amstein & Walthert met en évidence la pertinence de

l'utilisation d'une pompe à chaleur réversible avec sondes géothermiques pour la production de chaleur et de froid. Dans le même concept, l'énergie dégagée par les crémations pourrait être valorisée pour le chauffage du bâtiment.

La nécessité d'une quatrième ligne de four avec ses installations de commande et de traitement de fumée est maintenant d'actualité. Cette réalisation doit en effet être intégrée dans ces travaux projetés afin de répondre aux besoins à court terme. La question de son énergie d'alimentation sera étudiée en parallèle.

Le maintien en état du crématoire de Saint-Georges n'est pas un débat en soi. Les installations se dégradent plus vite que le déroulement des études et des procédures.

Les services techniques de la Ville ont déjà dû engager des travaux urgents, ce sont des mesures provisoires, une opération globale doit être engagée sans plus attendre.

Le crédit de réalisation sera destiné à traiter la rénovation des façades, de la toiture, des installations techniques, énergétiques et funéraires. La plupart des installations récemment remplacées pourront être réutilisées.

Le crédit d'étude permettra de sélectionner les mandataires architectes et ingénieurs en vue de la préparation de la demande de crédit de réalisation qui devra être déposée en 2013.

Estimation des coûts selon code CFC		Fr.
29	Honoraires prestations pour le crédit d'étude	670 000
291	Honoraires architecte	270 000
292	Honoraires ingénieur civil	45 000
296	Honoraires ingénieurs spécialistes	35 000
296	Honoraires ingénieurs CVSE	320 000
5	Frais secondaires et comptes d'attente	70 000
51	Autorisations, taxes	5 000
52	Echantillons, prototypes, reproduction, documents information, plaquette	30 000
58	Compte d'attente pour provisions et réserve	35 000
	TVA 8%	<u>59 200</u>
	Total du crédit d'étude demandé:	<u>799 200</u>
	Arrondi à	<u>800 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de mars 2011 et ne comprennent aucune variation.

Référence au 7^e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 084.005.07 du 7^e plan financier d'investissement 2012-2023 pour un montant de 1 000 000 de francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit d'études est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 800 000 francs destiné à la rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du crématoire de Saint-Georges situé chemin de la Bâtie 13, parcelle N° 3326, feuille N° 93, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 800 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Proposition: restaurant scolaire et divers locaux à Geisendorf

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés à l'unanimité (66 oui).

7. Proposition du Conseil administratif du 14 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 797 000 francs destiné aux études pour la construction d'un restaurant scolaire, de locaux parascolaires, de locaux à destination des habitants et de locaux pour les jardiniers du SEVE, situés rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-941).

Préambule

Depuis plusieurs années, l'accueil parascolaire des enfants de l'école de Geisendorf – restaurant et activités surveillées – est considéré comme très problématique.

Les études de faisabilité pour la construction d'un équipement apte à répondre à la demande avaient démontré que toute nouvelle réalisation dans le parc Geisendorf allait se heurter au dispositif légal des zones de construction, puisque la partie sud du site était classée en zone de verdure, et par là même inconstructible, et que la partie nord était classée en zone de villas, avec un faible indice d'utilisation du sol.

Il a donc été nécessaire d'élaborer un projet de modification des limites de zones, afin que de nouvelles dispositions légales permettent l'édification d'une construction neuve d'importance, en faisant passer la partie du périmètre de zone villas en zone de développement affectée à de l'équipement public.

Votre Conseil a approuvé ce projet de modification le 14 septembre 2010 (PR-783 A) et le Grand Conseil en a fait de même le 14 octobre 2011.

Le projet peut donc démarrer sur les bases légales indispensables à sa réalisation.

Exposé des motifs

Le contexte

L'établissement scolaire de Geisendorf est constitué de trois bâtiments (Geisendorf Central, Faller et Poterie) et se situe dans le parc Geisendorf dans le quartier de Charmilles-Châtelaine.

Le bassin de recrutement de cette école ainsi que le périmètre des habitant-e-s du quartier fréquentant le parc est principalement réparti à cheval sur les quar-

Proposition: restaurant scolaire et divers locaux à Geisendorf

tiers de Charmilles-Châtelaïne et des Délices-Grottes et comprend les sous-secteurs statistiques Geisendorf, Servette-Poterie, Servette-Surinam, Délices, Prairie et Dôle.

Ce périmètre a une population de 14 000 habitants et connaît l'une des plus forte densité de la Ville de Genève avec près de 30 000 hab./km² (contre 11 914 hab./km² en Ville de Genève à fin 2010). La distribution de la population par catégories d'âges suit une courbe légèrement différente de celle de la Ville de Genève, en ce sens qu'il y a proportionnellement moins d'enfants et de jeunes entre 0 et 24 ans, et proportionnellement plus d'adultes entre 25 et 39 ans. Le périmètre compte 51.91% d'étrangers, ce qui est légèrement plus que l'ensemble de la Ville de Genève, qui en compte 46.37%. 76 nationalités étaient représentées à la rentrée 2010 à l'école Geisendorf avec 51 langues maternelles différentes parlées.

Le périmètre de Geisendorf comporte peu d'infrastructures publiques et notamment aucun espace de rencontre pour les habitants. Les maisons de quartier les plus proches sont celles des Grottes, de Saint-Jean ou des Asters, toutes situées en dehors du périmètre voire des deux quartiers.

Situation actuelle

Si la fréquentation de l'établissement scolaire de Geisendorf est stable avec près de 600 élèves inscrits, les besoins de prise en charge hors des heures d'enseignement sont, eux, en constante augmentation.

Restaurant scolaire

Plus de 200 élèves sont actuellement inscrits au restaurant qui est géré par l'Association des restaurants scolaires de l'Europe. Les locaux de l'école ne pouvant accueillir le restaurant, les élèves sont répartis entre deux réfectoires.

Les plus jeunes (1P à 4P) se rendent dans le bâtiment du Département de l'instruction publique (DIP), situé au 58, rue de Lyon dans l'enceinte du parc Geisendorf, où 120 repas sont servis par jour en deux services. La cohabitation du restaurant et des activités administratives cantonales rend la situation inconfortable pour l'ensemble des usagers du bâtiment.

Les élèves les plus âgés (près de 80 élèves de 5P à 8P) se rendent au restaurant scolaire situé au 99, rue de Lyon, à quinze minutes à pied depuis l'école. L'éloignement de ce restaurant présente des problèmes de sécurité pour les enfants qui doivent effectuer un trajet le long d'un axe très fréquenté qu'ils doivent traverser. En plus du danger inhérent à ce déplacement, le temps de détente et de possibilité d'animation parascolaire pour les enfants est considérablement réduit.

Proposition: restaurant scolaire et divers locaux à Geisendorf

Ces deux structures ne répondent donc actuellement pas aux besoins des élèves de Geisendorf. De plus, la capacité de ces restaurants ne pourra faire face à l'augmentation constante des besoins du parascolaire, les inscriptions aux restaurants scolaires de la Ville de Genève augmentant de 9% par année.

Toutes les études effectuées par le passé en vue de trouver des solutions pour remédier à ces problèmes ont démontré que la seule possibilité durable consiste en la construction d'un nouveau bâtiment. Outre le fait d'améliorer considérablement le confort des enfants, cette solution permettrait de considérer plus sereinement l'augmentation constante des effectifs.

Accueil parascolaire

L'accueil parascolaire, géré par le GIAP, est proposé dans la villa Lamartine, bâtiment situé dans l'enceinte du parc Geisendorf et attribué quasi-exclusivement aux activités parascolaires. La villa Lamartine est vétuste et nécessite en permanence des travaux d'entretien pour maintenir un confort minimum pour les enfants. Ces dépenses sont à la charge du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Avec plus de 100 enfants inscrits aux activités et une demande en constante augmentation, ce bâtiment est devenu trop exigu pour répondre à l'ensemble de la demande et n'est plus assez adapté aux besoins de l'accueil parascolaire.

Une trentaine d'enfants sont alors pris en charge dans des conditions peu adéquates dans le bâtiment de Poterie, soit dans la salle de jeux, soit dans la salle de rythmique.

La construction d'un nouveau bâtiment permettrait de répondre aux besoins grandissants des activités parascolaires tant en augmentant les capacités d'accueil qu'en proposant des locaux mieux adaptés à la demande, facilitant ainsi le travail des animateurs ou animatrices.

Espace pour les habitant-e-s du quartier

L'analyse des infrastructures et équipements publics proposés sur les quartiers de Charmilles-Châtelaine et Délices-Grottes montre que le périmètre spécifique de Geisendorf n'est doté d'aucun espace de rencontre. Avec 14 000 habitant-e-s sur le périmètre, représenté-e-s dans plusieurs associations de quartier, les besoins de mise à disposition d'un lieu de rencontre afin d'organiser des activités diverses pour le quartier sont élevés. Avec toujours plus de populations en rupture présentes dans le parc Geisendorf, cette nécessité de développer un espace qui faciliterait l'organisation d'activités et favoriserait ainsi la réappropriation de l'espace public s'accroît. L'association d'habitants Geis&Dorf, récemment

Proposition: restaurant scolaire et divers locaux à Geisendorf

créée, a d'ores et déjà adopté cette démarche en organisant des activités dans le parc durant l'été 2011, avec l'appui de l'Unité d'action communautaire des Grottes et de la Servette.

Il serait donc bénéfique de profiter de la réalisation d'un nouveau bâtiment pour les activités parascolaires pour proposer des locaux aux habitant-e-s du quartier. En effet, après concertation entre le Service des écoles et institutions pour l'enfance, le Service de la jeunesse et le Service social, il s'avère que les locaux dédiés aux activités parascolaires pourront être adaptés pour servir également d'espaces polyvalents. Ceci permettrait d'optimiser l'occupation des locaux, tant par le GIAP que par les associations ou habitant-e-s du quartier.

Locaux de répétition de musique

Le périmètre de Geisendorf ne comprend pas de maison de quartier. Les jeunes du quartier doivent ainsi fréquenter la Maison de quartier des Asters, des Grottes ou de Saint-Jean pour pouvoir se réunir dans un lieu convivial et adapté à leurs activités mais celles-ci sont éloignées de leur lieu d'habitation. Les travailleurs sociaux hors-murs du quartier constatent une fréquentation plus importante du parc par les jeunes le soir.

La création de locaux de répétition de musique au sous-sol du nouveau bâtiment parascolaire permettrait de proposer aux jeunes du quartier de nouveaux lieux adaptés à leurs besoins.

Service des espaces verts

Depuis l'ouverture du parc au public en 1931, une équipe de jardiniers du Service des espaces verts (SEVE) est chargée de la gestion du site et de ses abords. Ces collaborateurs occupent une partie des locaux de la villa Lamartine (vestiaires, réfectoire, locaux techniques). Des locaux mieux adaptés aux nouvelles conditions de travail seront créés afin d'accueillir convenablement les collaborateurs du SEVE.

Programme

Le projet comprendra:

Un restaurant scolaire

Le restaurant scolaire aura une capacité d'accueil de 240 places réparties dans trois espaces distincts avec des séparations acoustiques afin d'améliorer le confort lors des repas.

Le réfectoire sera mis à disposition du GIAP pour les goûters lors du temps d'accueil parascolaire mais aussi à disposition des habitant-e-s du quartier pour des fêtes d'anniversaire, repas de famille, etc. en dehors des horaires scolaires.

Des salles polyvalentes pour les activités parascolaires et les habitant-e-s

Des salles polyvalentes et modulables accueilleront tant les activités parascolaires que les activités diverses des associations du quartier, des réunions, des locaux lors de mauvais temps en cas d'activités dans le parc, etc.

Des locaux de répétition de musique

Trois ou quatre locaux de répétition de musique insonorisés avec un accès indépendant seront mis à disposition des jeunes du quartier.

Des locaux pour les jardiniers du SEVE

L'équipe du parc Geisendorf est constituée de cinq personnes. Les locaux qui leur seront destinés se composent d'une partie personnel avec vestiaires, sanitaires, réfectoire, ainsi qu'un bureau, et d'une partie technique avec des espaces de rangements d'engins et d'outils.

Estimation sommaire du coût de l'opération

Le montant total de l'opération de construction d'un restaurant scolaire, de locaux parascolaires, de locaux à destination des habitants et d'un local pour les jardiniers du SEVE est estimé à 9 500 000 francs.

Coût de l'étude

Le coût total inclut les frais de concours, les phases de l'avant-projet, du projet, du devis général, y compris le dépôt de la requête en autorisation de construire, ainsi qu'une partie de la phase d'appels d'offres travaux selon la répartition suivante:

CFC	Fr.	Total
2 Bâtiment		778 000
29 Honoraires	778 000	
architectes	433 000	
ingénieurs civils	119 000	

ingénieurs CVSE	174 000	
ingénieurs spécialisés	52 000	
5 Frais secondaires et comptes d'attente		215 000
50 Frais de concours	180 000	
52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents	35 000	
Coût total du crédit d'étude HT		993 000
Taxe sur la valeur ajoutée (8%) appliquée sur les CFC 2 à 5 admis à	79 440	79 696
Total TTC		1 072 696
A déduire:		275 696
PR-226 voté le 20 mars 1990 (préétude)	100 000	
PR-117 voté le 15 janvier 2002 (préétude)	175 696	
Total TTC du crédit demandé		797 000

Référence au plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 031.015.03 du 7^e plan financier d'investissement PFI 2012-2023, pour un montant de 754 000 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le Service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'architecture.

Les bénéficiaires sont le Service des écoles et institutions pour l'enfance et le Service des espaces verts.

Régime foncier

Le restaurant scolaire, les locaux parascolaires, les locaux à destination des habitants et les locaux pour les jardiniers du SEVE seront situés sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, ces parcelles sont propriété de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 797 000 francs, destiné aux études pour la construction d'un restaurant scolaire, de locaux parascolaires, de locaux à destination des habitants et de locaux pour les jardiniers du SEVE, situés rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 797 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 3 annuités.

Annexe: plan de situation

Projet de délibération: examen général du règlement du Conseil municipal

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés à l'unanimité (68 oui).

8. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Vera Figurek: «Examen général du règlement du Conseil municipal» (PRD-18)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de cinq de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal donne mandat à sa commission du règlement de procéder à un examen général de celui-ci et de proposer au plénum les modifications nécessaires afin de garantir à la fois un maximum de liberté d'expression et de proposition des membres du Conseil municipal, un maximum de transparence dans le travail des commissions et un maximum d'efficacité du processus de décision en séances plénières.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés par 65 oui contre 2 non.

¹ Annoncé, 2997.

9. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'entrée en matière» (PRD-19)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il importe que chaque groupe puisse s'exprimer, même brièvement, sur son acceptation ou non d'entrer en matière sur un objet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de six de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 88 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est complété comme suit:

Art. 88 Préconsultation

«*Alinéa 3 bis (nouveau)* Chaque groupe représenté au Conseil municipal, ainsi que l'éventuel groupe formé par les membres indépendants, dispose d'une minute pour expliquer s'il accepte ou s'il refuse d'entrer en matière sur l'objet mentionné.»

Mis aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés à l'unanimité (66 oui).

¹ Annoncé, 2997.

10. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Pour que les membres indépendants du Conseil municipal puissent former un groupe politique» (PRD-20)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Les membres indépendants doivent pouvoir être au même niveau d'information que les autres élus du Conseil municipal, afin de délibérer en connaissance de cause. Il convient donc que chaque membre indépendant puisse siéger soit au bureau du Conseil municipal, soit dans l'une ou l'autre des commissions de leur choix, mais sans droit de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de six de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 11 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est complété comme suit:

Art. 11 Groupe politique et changement d'appartenance politique

«*Alinéa 4 (nouveau)* Les membres indépendants peuvent former un groupe dès qu'ils sont au nombre de trois. Les membres indépendants formant un groupe en annoncent la formation et la composition au bureau. Les membres indépendants peuvent alors déléguer l'un des leurs, à titre consultatif, au bureau du Conseil municipal et dans l'une ou l'autre des commissions du Conseil municipal.»

Mis aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés par 48 oui contre 15 non (1 abstention).

¹ Annoncé, 2997.

Projet de délibération: modification du RCM concernant les questions orales

11. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant les questions orales» (PRD-21)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il importe de contenir la durée dévolue aux questions orales (au maximum 1 heure selon cette proposition contre 2 heures aujourd'hui) sans pour autant renoncer à cette possibilité qui permet au Conseil municipal et au Conseil administratif de rester au contact de l'actualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de six de ses membres,

décide:

Article unique. – L'alinéa 1 de l'article 64 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est amendé comme suit:

Art. 64 Questions orales

- «¹a) Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède en général pas 30 minutes, déduction faite du temps de réponse des magistrats.
- »b) Lorsque la session se déroule sur deux ou plusieurs jours, les questions orales sont posées au début de la première séance de chaque jour de la session ordinaire.»

Mis aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés à l'unanimité (68 oui).

¹ Annoncé, 2997.

Projet de délibération: modification du RCM concernant le renvoi direct en commission

12. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant le renvoi direct en commission» (PRD-22)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

L'ordre du jour du Conseil municipal est très chargé. De plus, il est inutile – comme cela se fait encore trop souvent – d'entamer un débat en séance plénière avant qu'une étude approfondie des objets ait été faite en commission. Il est donc justifié d'accélérer la procédure de renvoi en commission à l'instar de ce qui se fait aux Chambres fédérales et au Grand Conseil genevois. Il importe également de renoncer à la décision unanime du bureau et des chefs de groupe, quasiment impossible à réaliser dans les faits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de six de ses membres,

décide:

Article unique. – L'alinéa 1 de l'article 87 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est amendé comme suit:

Art. 87 Renvoi direct en commission

«1 Tout objet proposé par le Conseil administratif ou par un membre du Conseil municipal peut être renvoyé directement dans une commission sur décision du bureau et des chefs et cheffes de groupe du Conseil municipal. Le Conseil municipal doit voter le renvoi dans la commission désignée par le bureau et les chefs et cheffes de groupe.»

Mis aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés à l'unanimité (67 oui).

¹ Annoncé, 2997.

13. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{me} Alexandra Rys, MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, M^{me} Salika Wenger, MM. Rémy Burri, Julien Cart et Carlos Medeiros: «Modification de l'article 64 du règlement du Conseil municipal concernant les questions orales» (PRD-24)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de son bureau,

décide:

Article unique. – L'article 64, «Questions orales», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

- «1 Les questions orales sont posées au début de la première séance et de la troisième séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède pas 45 minutes, y compris les réponses éventuelles du Conseil administratif.
- »2 L'exposé de la question est limité à 1 minute. Chaque membre du Conseil municipal ne peut poser qu'une seule question par session. L'exposé de la réponse est limité à 2 minutes. Le Conseil administratif y répond immédiatement ou le lendemain, voire au début de la session ordinaire suivante. Ses réponses sont concises et pertinentes.
- »3 Il ne peut y avoir de discussion générale ni sur la question ni sur la réponse.»

Mis aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés à l'unanimité (66 oui).

¹ Annoncé, 2998.

Projet de délibération: modification du RCM concernant l'égalité des voix au sein des commissions – Motions d'ordonnancement

14. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{me} Alexandra Rys, MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, M^{me} Salika Wenger, MM. Rémy Burri, Julien Cart et Carlos Medeiros: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'égalité des voix au sein des commissions» (PRD-25)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de son bureau,

décide:

Article unique. – L'article 125, «Décision», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«1 *inchangé.*

»2 *inchangé.*

»3 En cas d'égalité des voix au sein de la commission, une proposition est considérée comme refusée.

»4 *inchangé.»*

Mis aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés à l'unanimité (70 oui).

La présidente. Nous avons reçu plusieurs motions d'ordonnancement. La première a été déposée au mois de décembre déjà par M. Pagani, qui demande le traitement lors de cette session du rapport PR-861 A concernant des travaux au bastion de Saint-Antoine.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, cette proposition a été ratifiée par votre commission des travaux et des constructions.

¹ Annoncé, 2998.

J'ai demandé l'urgence parce que, vous le savez, il faudra couper des arbres et que ceux-ci ne se coupent pas en tout temps. Le bastion de Saint-Antoine est dans un état déplorable et des arbres risquent de tomber. Je vous demande donc de bien vouloir accepter l'urgence et de suivre le préavis de la commission.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 61 oui contre 10 non.

La présidente. La motion d'ordonnancement suivante demande le traitement en urgence de la nouvelle motion M-990, de MM. Pascal Spuhler, M^{mes} Mireille Luiset, Danièle Magnin, MM. Jean-François Caruso, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Soli Pardo, Daniel Sormanni et Laurent Leisi: «Politique d'engagement du personnel Ville de Genève».

M. Daniel Sormanni (MCG). Nous avons en effet déposé cette motion, que nous souhaitons d'ailleurs traiter à l'époque dans le cadre du budget. Bon, selon le nouveau règlement, il ne semble plus possible de traiter des motions dans le cadre des débats budgétaires... Cette motion a trait à la politique d'engagement du personnel en Ville de Genève et il nous paraît utile d'en débattre rapidement, puisque nous venons de voter le budget 2012. Notre objectif est que la Ville de Genève prenne désormais en compte ce qu'on a appelé, au niveau cantonal, une certaine «préférence». Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à en discuter rapidement, pour pouvoir, dès le début de l'année 2012, dès le nouveau budget voté par ce nouveau Conseil municipal, décider de la façon dont nous envisageons désormais d'engager le personnel en Ville de Genève.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Nous aurions voulu avoir une idée du texte... Serait-il possible d'obtenir une copie par groupe, avant de voter la mise à l'ordre du jour de cette motion?

La présidente. Je pensais faire distribuer une copie par groupe si l'urgence était acceptée... (*Remarque.*) Non, nous ne sommes pas en train de voter le texte, mais l'opportunité d'inscrire cet objet nouveau au présent ordre du jour. Pour répondre à la demande de M. Buschbeck, je me propose – pour peu que vous écoutiez! – de vous lire les invites: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif à donner la priorité aux résidents genevois, lors des engagements de personnel pour les services de la Ville de Genève, à compétences égales, et à collaborer étroitement avec le «Service employeur» de l'Office cantonal de l'emploi, pour prioriser l'engagement des demandeurs d'emploi inscrits au chômage.»

M. Michel Chevrolet (DC). Chers collègues, tout d'abord bonne année! Ensuite, le Parti démocrate-chrétien soutiendra l'urgence demandée par le Mouvement citoyens genevois, ce d'autant plus que cette préférence cantonale faisait aussi partie de notre programme politique. Cette urgence est intéressante à double titre. Effectivement, nous estimons qu'il est important de défendre tout d'abord les citoyens de notre ville et, plus largement, du canton. Mais, surtout, cela permettra peut-être, une fois pour toutes, de tordre le cou à la rumeur selon laquelle nous serions envahis par une meute de frontaliers qui occuperaient tous nos emplois. Il serait intéressant que, pour une fois, on ait un relevé chiffré de la situation et qu'on puisse ainsi se rendre compte s'il y a effectivement des frontaliers qui occupent des emplois en Ville de Genève. Pour ma part, je ne crois pas qu'il y en ait tellement, et je pense que cette motion urgente pourrait définitivement éclaircir la situation. Ce qui est aujourd'hui de l'ordre de la rumeur pourrait très prochainement s'appuyer sur des chiffres concrets, nous permettant ainsi de répondre aux concitoyens qui pensent que notre administration, nos municipalités et notre Canton engagent en permanence des frontaliers.

M^{me} Vera Figurek (EàG). Notre groupe Ensemble à gauche ne pourra évidemment pas soutenir cette urgence, tout simplement parce que, selon les textes légaux, il nous paraît vraiment impossible de mettre en œuvre cette motion. D'une part, discriminer une partie de la population... (*Protestations.*) Oui, je reviendrai sur le fond tout à l'heure, mais si le fond nous paraît aller contre la loi, nous pouvons d'autant moins accepter d'inscrire cette motion à notre ordre du jour! Il est donc évident que nous refuserons l'urgence.

M. Olivier Fiumelli (LR). Pour nous, il ne s'agit pas d'une question de loi, mais d'une question de principe. Nos principes peuvent être heurtés par la première invite, mais si c'est l'occasion, pour rejoindre le Parti démocrate-chrétien, d'en finir avec ce débat, nous accepterons l'urgence.

M. Pascal Spuhler (MCG). Je m'étonne des propos de M^{me} Figurek, qui voit des connotations xénophobes dans cette motion, ou je ne sais quoi... Evidemment, nous sommes loin de tout cela: nous parlons d'engager, au sein de l'administration communale, des résidents genevois, quelle que soit leur nationalité, et non plus des frontaliers. Comme M. Chevrolet l'a dit, espérons qu'on pourra tordre le cou à cette rumeur, qui n'est pas une légende urbaine mais une réalité!

M. Pascal Holenweg (S). Quel que soit l'intérêt qu'on puisse porter à un débat qui, de toute façon, dure depuis près de cent-cinquante ans et qui durera

encore cent-cinquante ans, à moins qu'on ait aboli les frontières d'ici là, il y a d'autant moins de raisons de traiter cette motion en urgence que nous avons devant nous quatre séances plénière, plus une séance extraordinaire le 30 janvier. De plus, nous avons épuré l'ordre du jour d'une quinzaine d'objets et, par conséquent, nous aurons largement le temps de traiter cette motion au point où elle sera normalement inscrite à l'ordre du jour. A cette occasion, nous pourrions discuter en long et en large de la définition de la qualité de «Genevois». Dans notre Conseil municipal, quand nous parlons de Genevois, il s'agit de résidents de la Ville de Genève. Je me réjouis donc déjà de voir la Ville de Genève refuser d'engager des Onésiens!

M. Mathias Buschbeck (Ve). Pour ma part, je m'en tiendrai à l'urgence. Je suis un peu surpris de ce que j'entends à droite, à savoir que plus un texte est mauvais plus il faut le traiter vite... Si un texte est mauvais, il sera bien assez tôt d'en discuter au moment où il sera normalement inscrit à l'ordre du jour. Nous avons bien d'autres objets plus importants que celui-ci à traiter. Nous refuserons donc l'urgence.

M. Eric Bertinat (UDC). L'Union démocratique du centre acceptera l'urgence, parce qu'il y a un signal politique à donner. Aujourd'hui, nous avons plus de 16 000 chômeurs à Genève et nous engageons des milliers de frontaliers. La question est donc actuelle, elle se pose tous les jours. Il serait curieux que ce parlement, saisi de cette question par le groupe du Mouvement citoyens genevois, cherche soit à l'évacuer rapidement soit à l'étouffer en perdant du temps. Non, il est urgent d'en parler et l'Union démocratique du centre est prête à entrer dans ce débat.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 39 non contre 35 oui.

La présidente. Cette motion M-990 sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session.

Nous avons également reçu une motion d'ordonnancement demandant d'inscrire à l'ordre du jour la nouvelle motion M-991 de M^{me} Salika Wenger et M. Pierre Gauthier: «Modifications du réseau TPG».

M. Pierre Gauthier (EàG). Nous demandons le traitement en urgence de notre motion, parce que, à nos yeux, la colère et la pagaille engendrées par la

mise en œuvre du nouveau plan de réseau TPG depuis plus d'un mois méritent d'être traitées au plus vite. Cela afin que le Conseil administratif puisse mettre la pression indispensable sur les autorités cantonales et que soit réglée au plus vite cette lamentable affaire. Il nous semble d'ailleurs – mais nous y reviendrons dans un deuxième temps – que, vu l'émoi provoqué par la mise en œuvre de ce plan de réseau, il serait nécessaire de voter cette motion sur le siège.

M. Daniel Sormanni (MCG). Madame la présidente, nous avons également déposé une motion urgente M-992 sur le même sujet, je ne sais pas si vous allez l'annoncer juste après... Il est évident que nous accepterons l'urgence de la motion M-991, en espérant que le Conseil municipal votera également pour la nôtre. Je crois qu'il faut renvoyer très rapidement ces motions en commission, car un certain nombre de mesures doivent être prises en urgence. Ce chaos, ce magistral ratage à 780 millions de francs est un véritable scandale! Le Conseil municipal, la Ville de Genève et ses habitants attendent des réponses, et non pas les mesurette proposées par le Conseil d'Etat. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter l'urgence pour toutes les motions qui concernent les TPG, de façon que nous puissions avoir un débat de fond tout à l'heure, ou demain, et adresser rapidement les invites à qui de droit. Ce sont les décisions du Grand Conseil qui sont à l'origine du nouveau plan de réseau, mais la Ville est concernée et aurait dû être consultée en vertu de la loi cantonale. Visiblement, cela n'a pas été le cas. Par conséquent, je vous invite à voter ces urgences afin que nous puissions répondre aux attentes de notre population en Ville de Genève.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée sans opposition (69 oui et 4 abstentions).

La présidente. Cette motion M-991 sera inscrite au présent ordre du jour et traitée durant cette session.

Nous passons à la motion d'ordonnancement que M. Sormanni vient d'évoquer et qui demande d'inscrire à l'ordre du jour la nouvelle motion M-992 de M. Daniel Sormanni: «TPG, machine arrière toute!»

M. Mathias Buschbeck (Ve). Madame la présidente, l'invite est-elle trop longue pour qu'on nous la lise?

La présidente. Je vous lis rapidement les quatre invites: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout faire pour revenir, dans les plus brefs délais, à l'ancien réseau TPG, à rétablir en priorité l'ancien réseau de trams

comme le permet le RD 806 (rapport du Conseil d'Etat sur le projet de plan directeur des transports publics 2011-2014); à mettre en œuvre, avec l'Etat et les TPG, une commission d'experts indépendants pour analyser le réseau des TPG et proposer des solutions; à ne pas se précipiter pour créer une voie TPG sur le pont du Mont-Blanc, qui va bloquer encore plus la ville, mais à prévoir l'installation d'une ligne de tram, en procédant à son élargissement; à exiger que toutes modifications du réseau des TPG soient soumises pour consultation au Conseil municipal, par voie de résolution, conformément à la LRTP (loi sur le réseau des transports publics), article 4, alinéa 4, ainsi que son règlement d'exécution (RRTP), article 4, alinéa 2.»

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 55 oui contre 5 non (5 abstentions).

La présidente. Cette motion M-992 sera traitée durant cette session.

La prochaine motion d'ordonnancement demande d'inscrire à notre ordre du jour la nouvelle motion M-993 de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Vera Figurek, MM. Alberto Velasco, Mathias Buschbeck, Michel Chevrolet, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat et Pascal Spuhler: «Préoccupations et demandes légitimes des habitant-e-s du canton de Genève et de la région qui empruntent les transports publics».

Je vous lis l'invite: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec le Conseil d'Etat pour qu'il prenne des mesures urgentes complémentaires à celles déjà prises pour répondre aux préoccupations et demandes légitimes des habitant-e-s du canton de Genève et de la région qui empruntent les transports publics, et aux défis des transports à l'échelle de l'agglomération.»

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Cette motion, signée par tous les partis, reprend le thème des mesures urgentes évoquées à l'instant, mais invite surtout le Conseil administratif à s'adresser directement au Conseil d'Etat, de sorte à permettre une action plus rapide que l'étude en commission, et à manifester notre souci face aux préoccupations légitimes des habitantes et des habitants de notre ville et de la région.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée sans opposition (71 oui et 3 abstentions).

La présidente. Cette motion M-993 sera traitée lors de la présente session.

La motion d'ordonnancement suivante demande de traiter en urgence la nouvelle résolution R-149 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Tho-

mas Bläsi, Christo Ivanov, Michel Amaudruz et Olivier Tauxe: «Une étude plus détaillée pour les futures propositions visant la mise en œuvre de l'initiative IN-2 – 200 rues piétonnes».

M. Eric Bertinat (UDC). Mesdames et Messieurs, nous allons être saisis d'une motion d'ordonnancement pour traiter le rapport PR-862 A/B concernant l'initiative «200 rues piétonnes». Il vous sera proposé non seulement un amendement, mais aussi une motion du Parti démocrate-chrétien et des Verts. L'Union démocratique du centre s'est penchée sur ces textes et vous propose, à son tour, un projet de résolution R-149. Je vous propose d'accepter l'urgence, afin que nous puissions discuter en une fois de tous ces projets, ce soir ou demain, si d'aventure l'urgence est acceptée pour le rapport PR-862 A/B.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 38 oui contre 18 non (16 abstentions).

La présidente. Cette résolution R-149 sera donc traitée durant cette session.

La motion d'ordonnancement suivante émane du groupe des Verts et du groupe démocrate-chrétien et demande de traiter durant cette session la nouvelle motion M-994 de MM. Alain de Kalbermatten, Michel Chevrolet, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Mathias Buschbeck, Alexandre Chevalier, M^{mes} Marie Chappuis, Alexandra Rys, Sandra Golay, Fabienne Fischer et Fabienne Aubry Conne: «IN-2 – 200 rues piétonnes: compensation et plan d'ensemble cohérent des futures rues piétonnes».

Cette motion comporte trois invites, que je vous lis: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un plan d'ensemble cohérent pour les futures propositions visant la mise en œuvre de l'initiative IN-2 «200 rues piétonnes»; de chiffrer les compensations pour les futures propositions, avec une clé de compensation de 0,8 pour des places destinées aux deux-roues motorisés ou non, cela afin de permettre que la compensation accompagne la réalisation des rues piétonnes; de tenir le Conseil municipal informé des discussions en cours concernant le parking des Clés-de-Rive.»

M^{me} Salika Wenger (EàG). Madame la présidente, je suis un peu étonnée par la procédure suivie aujourd'hui, à savoir que nous devons voter des urgences sur des objets que nous ne connaissons pas. Je ne sais pas ce qu'il en est des autres conseillers municipaux, mais pour ma part je commence à être très mal à l'aise. S'il n'y avait qu'un objet, je voudrais bien admettre que nous puissions, les uns et les autres, mettre de côté notre susceptibilité. Mais, là, nous avons l'impres-

sion d'être pris pour des imbéciles, dès lors que nous devons voter sur des trucs que nous ne connaissons pas, des textes que nous n'avons pas reçus, dont nous ne connaissons strictement pas la teneur. Je regrette, je trouve que ce n'est pas une procédure admissible dans une démocratie! (*Applaudissements.*)

La présidente. Très bien, alors je suspends la séance le temps de photocopier les textes. Mais je pense que c'est un exercice qui doit servir de leçon pour la prochaine fois. Je vous ferai observer qu'un seul groupe a pris la peine de distribuer son texte au préalable. Toutes ces motions d'ordonnancement ont été remises au bureau entre 16 h 45 et 17 h. La bonne nouvelle, c'est que cela s'est fait dans les délais prévus par le règlement, mais quand il y a plus d'une vingtaine de textes, cela pose naturellement quelques problèmes d'organisation.

Cette séance est donc suspendue, mais ne partez pas – j'en vois déjà qui se lèvent... Quelques motions d'ordonnancement portent sur des objets déjà inscrits à l'ordre du jour et nous les traiterons dès que j'aurai fait le tri des documents qui doivent partir à la photocopieuse.

(La séance est suspendue de 18 h 25 à 18 h 30.)

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous allons traiter les motions d'ordonnancement portant sur des objets déjà inscrits à l'ordre du jour.

La première émane de M. Holenweg et demande le renvoi direct en commission du règlement des projets de délibération PRD-13, PRD-15 et PRD-16.

M. Pascal Holenweg (S). Madame la présidente, je voudrais juste préciser que ces objets font partie d'un paquet de propositions pour l'examen général du règlement du Conseil municipal, dont une dizaine a déjà été renvoyée en commission.

La présidente. Vous avez parfaitement raison. Nous votons d'abord le renvoi du projet de délibération PRD-13.

15. Projet de délibération du 12 octobre 2011 de MM. Pascal Holenweg et Olivier Baud: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant les votes en commission» (PRD-13)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 125, «Décision», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Alinéa 3 (nouvelle rédaction)

«Pour être réputée acceptée par la commission, une proposition doit recueillir la majorité absolue des voix exprimées.»

Mis aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés à l'unanimité (61 oui).

¹ Annoncé, 1973.

16. Projet de délibération du 2 novembre 2011 de M. Pascal Holenweg: «Rebaptiser le bureau du Conseil municipal «Conseil de discipline» (PRD-15)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le bureau du Conseil municipal est rebaptisé «Conseil de discipline». Cette nouvelle dénomination remplace l'ancienne dans la totalité du texte du règlement.

La présidente. Monsieur Holenweg, vous demandez la parole?

M. Pascal Holenweg (S). Oui, en fait, je voulais annoncer le retrait de ce projet... (*Exclamations.*) Celui-ci devait répondre à des propositions du bureau que ledit bureau n'a finalement pas déposées – je me demande pourquoi... Ce projet de délibération n'a donc plus de sens et je le retire.

La présidente. Il est pris acte de ce retrait.

¹ Annoncé, 2515.

17. Projet de délibération du 2 novembre 2011 de M. Pascal Holenweg et M^{me} Salika Wenger: «Règlement du Conseil municipal: création de fondations ou de sociétés de droit public ou privé» (PRD-16)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;
sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article premier. – L'article 70, «Mode d'initiative du Conseil administratif», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

- «5 (*nouveau*) Le Conseil administratif a l'obligation de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la création et les statuts de toute nouvelle fondation ou société de droit public ou privé à laquelle il serait proposé que la Ville de Genève participe. La proposition est soumise à trois débats.
- »6 (*nouveau*) La participation financière de la Ville de Genève au capital d'une nouvelle fondation ou société de droit public ou privé ne peut être soumise au Conseil municipal sans que celui-ci se soit préalablement prononcé, lors d'une session précédente, sur sa création.»

Art. 2. – L'article 93 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Les comptes annuels, le budget, les modifications du règlement, la fixation des jetons de présence et indemnités versés aux membres du Conseil municipal ainsi que la création et les statuts de toute nouvelle fondation ou société de droit public ou privé sont soumis obligatoirement à trois débats.»

Mis aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés sans opposition (64 oui et 2 abstentions).

¹ Annoncé, 2515.

La présidente. La prochaine motion d'ordonnancement émane de M. Fiumelli et demande que le projet de délibération PRD-23, figurant à notre ordre du jour et intitulé «Sans bar, l'Alhambra n'a plus d'allant!», soit traité en urgence.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Tout à l'heure, lors des questions orales, j'ai répondu à M^{me} Aubry Conne à propos de l'Alhambra et des plans qui sont affichés dans cette salle. En l'occurrence, je pense qu'il est urgent d'attendre, voire de renvoyer directement ce projet de délibération dans une commission, où je pourrai expliquer ces plans et la réalité de mes engagements, engagements qui figurent d'ailleurs dans la proposition PR-704 que vous avez votée, à hauteur de 27 millions. Il me semble donc utile et nécessaire de renvoyer ce projet en commission. Mais de là à voter la même chose que ce qui va être fait, je trouverais cela un peu superfétatoire. Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous invite à ne pas voter l'urgence ou à renvoyer directement ce projet de délibération en commission, pour que je puisse m'expliquer et donner toutes les informations utiles et nécessaires à un débat serein dans votre Conseil.

M. Alexis Barbey (LR). Information, désinformation, absence d'information... Le souhait des auteurs du projet de délibération est très simple: il est de clarifier le débat. Apparemment, il y a beaucoup d'éléments que nous n'avons pas, qui font partie des intentions du magistrat, que celui-ci a annoncés devant ce Conseil, sans pour autant qu'ils aient été suivis d'actes plus formels. Ce que demandent les auteurs du projet, c'est donc que des engagements très clairs soient pris pour le maintien d'un établissement public exploitable indépendamment de la salle de l'Alhambra. Nous souhaitons préserver l'Alhambra, ce lieu de rencontre et d'animation que les habitants ont pris l'habitude de fréquenter depuis plusieurs années. Ces conditions peuvent tout à fait être posées dans le cadre du débat urgent que nous avons demandé. Nous vous prions donc, Mesdames et Messieurs, d'accepter la motion d'ordonnancement, de sorte qu'il n'y ait plus de quiproquo possible dans ce dossier de l'Alhambra et que tout le monde puisse avancer dans la plus grande sérénité.

M. Grégoire Carasso (S). Le groupe socialiste soutiendra cette motion d'ordonnancement. Je rappelle que nous avons eu, il y a moins de trois mois, un débat sur la motion M-981, qui a été acceptée à l'unanimité et qui ne demandait rien d'autre que le maintien de l'Alhambra. Or, d'après la discussion nourrie et de qualité que nous avons eue en aparté, il y a un quart d'heure, avec le magistrat, il y a un manifestement des éléments nouveaux dans ce dossier, que le Conseil municipal serait bien inspiré d'entendre, lui qui souhaite le maintien de l'Alhambra. Dans ce but et sachant que les travaux doivent commencer le 1^{er} avril, si je ne m'abuse,

je ne vois pas comment obtenir ces informations autrement qu'en acceptant l'urgence. Nous pourrions voter ce projet de délibération ou, éventuellement, le renvoyer en commission, comme le demande le magistrat, mais en tout état de cause, c'est bien en acceptant l'urgence que nous pourrions faire cet exercice.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien suit ce dossier de l'Alhambra depuis son origine. Nous souhaitons vraiment que, d'informations en contre-informations, on en arrive à une clarification: cela nous paraît effectivement urgent. Tout à l'heure, lorsque nous traiterons ce projet de délibération, il faudra choisir entre le renvoi en commission ou le vote sur le siège. Pour notre part, nous sommes un peu méfiants, compte tenu des méandres d'un dossier qui a vu un premier magistrat, M. Mugny, nous présenter des plans, puis le Conseil municipal s'ériger contre ces plans, après quoi on nous a représenté d'autres plans, suivis d'autres encore... Nous ne savons plus tellement où on en est aujourd'hui. De plus, nous pensons que l'avis des personnes sur le terrain, c'est-à-dire celles qui exploitent l'Alhambra, mérite d'être entendu et connu. Nous ne nous rangeons donc pas, les yeux fermés, derrière l'avis du seul magistrat.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 48 oui contre 21 non (1 abstention).

La présidente. Le groupe socialiste a déposé une motion d'ordonnancement visant à traiter en urgence le projet de délibération PRD-14, inscrit à notre ordre du jour et intitulé «Rénovation urgente de l'auditoire du Muséum d'histoire naturelle en vue d'accueillir le Conseil municipal lors de la transformation de la salle du Grand Conseil». La parole est à M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Merci, Madame la présidente. Nous demandons l'urgence pour que la commission des travaux et des constructions puisse étudier au plus vite ce projet. Notre Conseil municipal devra très prochainement siéger dans une autre salle que celle-ci: nous voulons être prêts et que les conditions de travail soient assurées. Nous demandons donc l'urgence pour étudier cela en commission, et non pour élaborer mille et une solutions entre nous, ici dans ce plénum.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 64 oui contre 3 non (8 abstentions).

La présidente. Nous traiterons ces projets de délibération PRD-23 et PRD-14 durant cette session. Nous passons à présent passer aux réponses du Conseil administratif.

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 septembre 2009 de M^{me} Charlotte Meierhofer, intitulée: «Abattage de 31 arbres à la rue Saint-Laurent» (QE-309)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Trente et un arbres – plus particulièrement des robiniers ou «faux acacias» – ont été plantés en son temps pour étayer et consolider la moraine qui constitue le sol au niveau de la rue Saint-Laurent. Or j'ai appris que ces arbres seront abattus.

J'espère que les autorités qui ont décidé cet abattage prendront leurs responsabilités dans le cas où le sol à cet endroit ne serait plus soutenu naturellement par les racines de ces robiniers ou «faux acacias».

Il apparaît que les fondations des constructions situées à ce niveau sont directement dépendantes du parfait maintien de cette moraine, notamment grâce aux arbres existants.

Je signale qu'au cours de mes recherches à ce sujet j'ai consulté M^{me} Jacqueline Jeanneret, nièce de M. Pierre Jeanneret, architecte, et cousine d'un autre architecte de génie: Le Corbusier.

Au vu de l'urgence concernant la sécurité publique et la santé de nos espaces – encore – verts, je souhaiterais que cette question et sa réponse ne restent pas lettre morte.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif, après avoir pris tous les renseignements nécessaires auprès du Service des espaces verts, précise que ledit service a d'ores et déjà tenu compte des remarques d'ordre historique et géologique formulées par diverses associations et habitants du quartier.

En effet, la coupe réalisée en novembre 2009 est sélective et ne concerne que 20 robiniers présentant un risque de chute. Par ailleurs, le Service des espaces verts rappelle que cette essence, «le robinier faux acacias», figure sur la liste officielle des plantes envahissantes à éradiquer sur le territoire genevois.

Enfin, des végétaux indigènes tels que des noisetiers et des charmilles seront plantés sur cette parcelle afin de compenser les arbres disparus.

¹ «Mémoire 167^e année»: Annoncée, 1669.

Ces travaux destinés à sécuriser l'espace public et à développer la biodiversité des espaces verts s'inscrivent dans la politique de gestion du patrimoine arboré mis en place par la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Pierre Maudet

19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 juin 2008 de M. Grégoire Carasso, M^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Nicole Valiquer Grecuccio, Sarah Klopmann et Marguerite Contat Hickel, acceptée par le Conseil municipal le 17 décembre 2008, intitulée: «Securitas: plus d'affaires avec les taupes» (M-814)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la sombre histoire de la Suisse en matière d'espionnage politique interne;
- les révélations récentes sur les services d'espionnage politique de l'entreprise Securitas;
- les contrats de prestations qui lient la Ville de Genève à l'entreprise Securitas;
- les impératifs sociaux et éthiques qu'une collectivité publique est en droit d'attendre d'une entreprise avec laquelle elle collabore;
- la possibilité d'évaluer l'opportunité de certaines prestations actuellement assurées par l'entreprise Securitas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- mettre un terme à ses relations commerciales avec l'entreprise Securitas;
- saisir cette occasion pour évaluer l'opportunité de renouveler, en tout ou en partie seulement, ces contrats de prestations;
- renforcer sa vigilance afin que la Ville de Genève ne traite qu'avec des entreprises socialement et éthiquement responsables.

¹ «Mémorial 166^e année»: Développée, 3862.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Securitas est un partenaire incontournable de la sécurité dans le canton et remplit pour la Ville de Genève de nombreuses missions, telles que surveillance des bâtiments et permanence lors d'événements publics organisés par la Ville. Certaines de ces prestations, dont la fréquence et la durée ne peuvent difficilement être planifiées, ne pourraient pas être assurées par les employés municipaux, notamment en raison des horaires.

Par ailleurs, l'affaire d'infiltration d'un groupe de travail d'ATTAC par un agent de Securitas mandaté par Nestlé motivant votre motion concerne la filiale de l'entreprise Securitas du canton de Vaud et non celle de Genève avec laquelle nous avons des contrats en cours.

Du reste, il y a lieu de préciser qu'un non-lieu a été prononcé par le Tribunal civil de l'arrondissement de Lausanne dans cette affaire, le 12 février 2009.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil administratif n'a pas jugé à propos de mettre un terme aux relations contractuelles avec Securitas.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Pierre Maudet

Motion: information sur la valeur patrimoniale des locaux appartenant à la Ville

20. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 février 2009 de M^{mes} Isabelle Brunier, Andrienne Soutter, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Christiane Olivier, MM. Grégoire Carasso et Gérard Deshusses, acceptée par le Conseil municipal le 31 mai 2010, intitulée: «Pour une meilleure information des locataires et usagers des locaux appartenant à la Ville^e concernant la valeur patrimoniale de ces lieux» (M-849)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir d’informer désormais tous les actuels et futurs locataires et usagers d’édifices prestigieux, de locaux commerciaux ou de logements situés dans des édifices à valeur patrimoniale de l’attention que cette donnée implique;
- de présenter un concept permettant la diffusion de ces informations selon les moyens les plus adéquats.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage entièrement la préoccupation des auteur-e-s de la motion au sujet de la nécessité de maintenir et de sauvegarder la valeur patrimoniale des bâtiments de la Ville de Genève.

L’unité de conservation du patrimoine de la Ville a donc examiné la liste des objets gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM). Son analyse l’a conduite à émettre un avis d’expert sur les immeubles, en regard de plusieurs paramètres liés aux mesures de protection ou de valeur patrimoniale. Les catégories suivantes ont été retenues:

- «classé» par arrêté du Conseil d’Etat, conformément à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (L 4 05);
- «inscrit à l’inventaire», conformément à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (L 4 05);
- «plan de site, prévu maintenu», conformément à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (L 4 05);
- «zone protégée Vieille-Ville»: immeubles inclus dans le périmètre de la Vieille-Ville conformément à l’article 83 de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05);

¹ «Mémorial 167^e année»: Développée, 6460.

Motion: information sur la valeur patrimoniale des locaux appartenant à la Ville

- «ensemble protégé selon l'article 89 de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05)», loi Blondel: immeubles protégés de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle situés en dehors des périmètres de protection. Le Service cantonal des monuments et des sites étant en train d'établir la liste des objets soumis à cette disposition, le recensement a été évalué par l'unité de conservation du patrimoine;
- «non protégé mais digne d'intérêt»: immeubles patrimoniaux selon l'appréciation effectuée par l'unité de conservation du patrimoine, recensement non exhaustif étant donné que certains objets ne sont pas documentés ou ont à ce jour un sort incertain (démolition ou transformation lourde).

Vous trouverez en annexe la liste des objets gérés par la GIM, protégés ou dignes d'intérêt, selon l'évaluation effectuée par l'unité de conservation du patrimoine. Elle sera publiée sur le site de la Ville et mise à jour annuellement par l'unité de conservation du patrimoine.

Par ailleurs, il est prévu de sensibiliser les locataires à la valeur patrimoniale de l'objet loué et à l'interdiction d'y apporter des modifications afin d'éviter de dénaturer le lieu par méconnaissance de ses caractéristiques. La GIM le fera systématiquement pour ce qui concerne les nouveaux locataires, à la signature du bail, de même que lors de l'état des lieux d'entrée. S'agissant des locataires en place, une information leur sera adressée dans ce sens dans le courant de l'année 2012.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

Annexe mentionnée

Liste des immeubles de la GIM présentant une valeur patrimoniale (Patrimoine financier et Fonds)

Nom Immeuble	Catégorie de protection
Grand-Rue 39 - Hôtel-de-Ville	Classé - Zone protégée Vieille-Ville
Grand-Rue 39 / Puits-Saint-Pierre 8	Classé - Zone protégée Vieille-Ville
Taconnerie 6	Classé - Zone protégée Vieille-Ville
Gustave-Moynier 4	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Gustave-Moynier 6	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Léman 11	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Levant 2	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Levant 4	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Louis-Favre 19	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Louis-Favre 20	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Louis-Favre 21	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Louis-Favre 22	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Louis-Favre 22 bis	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Montchoisy 15	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Navigation 4 (place)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Navigation 9 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI

Motion: information sur la valeur patrimoniale des locaux appartenant à la Ville

Liste des immeubles de la GIM présentant une valeur patrimoniale (Patrimoine financier et Fonds)

Nom Immeuble	Catégorie de protection
Pâquis 30	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Pâquis 32	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Sécheron 3	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Sécheron 5	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Zurich 10	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Claparède 2 / Tranchées 2	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Amis 5	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Ancien-Port 10	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Ancien-Port 12	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Bautte16 / Malatrex 20	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Carouge 40	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Cercle 12	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Chapelle 10	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Cité-de-la-Corderie 10	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Dassier 15	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Deux-Ponts 5	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI

Liste des immeubles de la GIM présentant une valeur patrimoniale (Patrimoine financier et Fonds)

Nom Immeuble	Catégorie de protection
Deux-Ponts 7	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Eaux-Vives 13 (place) / Terrassière 1	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Eaux-Vives 80	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Faucille 1 / Grottes 16	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Faucille 10	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Faucille 3	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Faucille 4	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Faucille 5	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Faucille 6	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Faucille 8	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Faucille 9	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Frontenex 2 (avenue)/ Eaux-Vives 7 (pl.)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Frontenex 58 (route)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Gares 15 ter	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Gares 17	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Gares 19	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI

Motion: information sur la valeur patrimoniale des locaux appartenant à la Ville

Liste des immeubles de la GIM présentant une valeur patrimoniale (Patrimoine financier et Fonds)

Nom Immeuble	Catégorie de protection
Gares 21	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Goetz-Monin 8	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 1 (place)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 10 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 12-14 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 15 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 17 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 18 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 19 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 20 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 22 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 26 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 28 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 30 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 30 bis (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 32 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI

Liste des immeubles de la GIM présentant une valeur patrimoniale (Patrimoine financier et Fonds)

Nom Immeuble	Catégorie de protection
Grottes 5 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 6 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Grottes 6 bis / Amis 7 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Industrie 11	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Industrie 12	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Industrie 13	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Industrie 7-9	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Industrie 8	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
James-Fazy 2	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Jean-Jacques-De-Sellon 3	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Jean-Jacques-De-Sellon 4	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Jean-Jacques-De-Sellon 6	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Jean-Jaquet 11	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Jean-Jaquet 5	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Jean-Jaquet 7	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Jean-Jaquet 9	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI

Motion: information sur la valeur patrimoniale des locaux appartenant à la Ville

Liste des immeubles de la GIM présentant une valeur patrimoniale (Patrimoine financier et Fonds)

Nom Immeuble	Catégorie de protection
Jean-Robert-Chouet 4	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lausanne 27	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lausanne 30	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lausanne 31	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lausanne 32	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lausanne 79	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lissignol 10	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lissignol 12	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lissignol 1-3 / Rousseau 12	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lissignol 14	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lissignol 5	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lissignol 7	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lissignol 8	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lissignol 9	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lombard 6	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Lombard 8	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI

Liste des immeubles de la GIM présentant une valeur patrimoniale (Patrimoine financier et Fonds)

Nom Immeuble	Catégorie de protection
Madeleine 11	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Madeleine 7	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Midi 2 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Midi 4 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Midi 6 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Midi 8 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Montbrillant 12 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Montbrillant 28 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Montbrillant 30 (rue) / Gares 31	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Montbrillant 4 / Reculet 1	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Montbrillant 5 (place)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Pépinière 2	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Puiserande 2	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Puiserande 3	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Puiserande 4	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Rousseau 14 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI

Motion: information sur la valeur patrimoniale des locaux appartenant à la Ville

Liste des immeubles de la GIM présentant une valeur patrimoniale (Patrimoine financier et Fonds)

Nom Immeuble	Catégorie de protection
Rousseau 16 (rue)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Royaume 10	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Royaume 12	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Saint-Georges 3 (boulevard)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Saint-Georges 5 (boulevard)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Saint-Georges 65 (boulevard)	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Servette 36	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Servette 40	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Simplon 3	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Villerouse 1	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Zurich 40	Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Concorde 20	Inscrit à l'inventaire
Contamines 9A	Inscrit à l'inventaire
Jargonnant 3 (place)	Inscrit à l'inventaire
Avenue Giuseppe-Motta 20	Non protégé mais digne d'intérêt
Café Tour Bois-de-la-Bâtie	Non protégé mais digne d'intérêt

Liste des immeubles de la GIM présentant une valeur patrimoniale (Patrimoine financier et Fonds)

Nom Immeuble	Catégorie de protection
Clairière 5	Non protégé mais digne d'intérêt
Coulouvrenière 15 / Volontaires pl	Non protégé mais digne d'intérêt
Coulouvrenière 42-44	Non protégé mais digne d'intérêt
Frontenex 11 (plateau)	Non protégé mais digne d'intérêt
Frontenex 54 (route)	Non protégé mais digne d'intérêt
Grottes 5 (place)	Non protégé mais digne d'intérêt
Lausanne 126 - Rest. La Perle du Lac	Non protégé mais digne d'intérêt
Moise-Duboule 1 / Pt Saconnex 2	Non protégé mais digne d'intérêt
Navigation 36 (rue)	Non protégé mais digne d'intérêt
Navigation 38 (rue)	Non protégé mais digne d'intérêt
Parc 14	Non protégé mais digne d'intérêt
Petit-Saconnex 26 (chemin)	Non protégé mais digne d'intérêt
Poterie 3	Non protégé mais digne d'intérêt
Poterie 5	Non protégé mais digne d'intérêt
Servette 38 / Chouet 6	Non protégé mais digne d'intérêt
Rue Adhémar-Fabri 4	Plan de site Rade

Motion: information sur la valeur patrimoniale des locaux appartenant à la Ville

Liste des immeubles de la GIM présentant une valeur patrimoniale (Patrimoine financier et Fonds)

Nom Immeuble	Catégorie de protection
Général-Guisan 5 (quai) - Le Lacustre	Plan de site Rade
Quai Gustave-Ador 34	Plan de site Rade
Ferdinand-Hodler 5	Plan de site Rive + Ensemble protégé selon l'art. 89 LCI
Châtelet 3	Plan de site Roseraie/Beau-Séjour
Roseraie 27 (avenue)	Plan de site Roseraie/Beau-Séjour
Grenus 9 (place)	Plan de site Saint-Gervais
Etuves 11	Plan de site Saint-Gervais
Etuves 15	Plan de site Saint-Gervais
Etuves 17	Plan de site Saint-Gervais
Etuves 21 / Rousseau 3	Plan de site Saint-Gervais
Etuves 3-5	Plan de site Saint-Gervais
Etuves 9	Plan de site Saint-Gervais
Grenus 2 (place) / Etuves 13	Plan de site Saint-Gervais
Rousseau 7	Plan de site Saint-Gervais
Hôtel-de-Ville 12	Zone protégée Vieille-Ville
Beauregard 1 / St-Léger 18	Zone protégée Vieille-Ville

Liste des immeubles de la GIM présentant une valeur patrimoniale (Patrimoine financier et Fonds)

Nom Immeuble	Catégorie de protection
Boulangerie 2-4	Zone protégée Vieille-Ville
Calvin 17 / Perron 16	Zone protégée Vieille-Ville
Calvin 2 / Pâtisserie 17	Zone protégée Vieille-Ville
Cheval-Blanc 7 (rue)	Zone protégée Vieille-Ville
Cité 19	Zone protégée Vieille-Ville
Grand-Rue 26	Zone protégée Vieille-Ville
Perron 10	Zone protégée Vieille-Ville
Perron 12	Zone protégée Vieille-Ville
Perron 14	Zone protégée Vieille-Ville
Perron 17	Zone protégée Vieille-Ville
Perron 19	Zone protégée Vieille-Ville
Perron 3	Zone protégée Vieille-Ville
Perron 5	Zone protégée Vieille-Ville
Perron 7	Zone protégée Vieille-Ville
Saint-Germain 3 / Boulangerie 3	Zone protégée Vieille-Ville
Tertasse 1	Zone protégée Vieille-Ville

Motion: information sur la valeur patrimoniale des locaux appartenant à la Ville

Liste des immeubles de la GIM présentant une valeur patrimoniale (Patrimoine financier et Fonds)

Nom Immeuble	Catégorie de protection
Tour-de-Boël 10	Zone protégée Vieille-Ville
Tour-de-Boël 14	Zone protégée Vieille-Ville
Tour-de-Boël 6	Zone protégée Vieille-Ville
Tour-de-Boël 7	Zone protégée Vieille-Ville
Balmat/Bartholoni/Dufour/Favon-(square)	Zone protégée Vieille-Ville - Ensemble protégé selon l'article 89 LCI
Promenade du Pin 1	Zone protégée Vieille-Ville - Ensemble protégé selon l'article 89 LCI
Promenade du Pin 3	Zone protégée Vieille-Ville - Ensemble protégé selon l'article 89 LCI

- 21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 3 novembre 2010 de MM. Yves de Matteis, Gérard Deshusses, Jean-Charles Lathion, Salvatore Vitanza, Simon Brandt, Alexandre Chevalier, Gary Benaïm, Pascal Rubeli, M^{mes} Ariane Arlotti, Maria Pérez, Salika Wenger, Nicole Valiquier Grecuccio, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Anne Carron-Cescato, Véronique Latella et Chantal Perret-Gentil, acceptée par le Conseil municipal le 24 novembre 2010, intitulée: «Pour le lancement d'une coalition internationale des villes contre l'homophobie» (M-949)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

(...)

- le fait qu'une «Coalition internationale des villes contre le racisme» a été fondée à Nuremberg, en Allemagne, sous les auspices de l'Unesco en 2004, coalition à laquelle la Ville de Genève appartient;
- que les Villes d'Amsterdam et de Bruxelles et la Catalogne font d'ores et déjà partie des soutiens officiels de la fédération mondiale luttant contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (ILGA – International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association);
- le fait que le Conseil municipal avait adopté à l'unanimité, lors de sa séance du 21 janvier 2008, la résolution R-105 intitulée «Homophobie: combattons aussi cette forme de discrimination»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre l'initiative de lancer une Coalition internationale des villes contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en prenant contact avec:
 - des associations internationales compétentes en la matière (par exemple l'ILGA);
 - des villes déjà sensibilisées à ces thématiques (Amsterdam, Bruxelles, La Haye, Mexico, etc.);
 - des organismes internationaux ad hoc (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONUSIDA, etc.) susceptibles de fournir une expertise afin de contribuer à l'élaboration d'un réseau international sur le modèle de la Coalition internationale des villes contre le racisme;

¹ «Mémorial 168^e année»: Développée, 3317.

Motion: des villes contre l'homophobie

- à tenir régulièrement le Conseil municipal informé des progrès de cette démarche.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion incite la Ville de Genève à prendre l'initiative de lancer une Coalition internationale des villes contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en s'inspirant, par exemple, de la Coalition internationale des villes contre le racisme. La création d'une telle coalition a une forte valeur symbolique. Elle permet notamment de donner de la visibilité à une thématique encore trop souvent ignorée. Ville internationale et hôte du Conseil des droits de l'homme, il serait particulièrement bienvenu que Genève se donne pour mission de lancer la création d'une telle coalition, voire de l'héberger. A ce titre, soulignons qu'en juin 2011, à Genève, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a approuvé une résolution de lutte contre l'homophobie.

Le Conseil administratif soutient pleinement la création d'une telle coalition. Il relève cependant deux éléments:

- la création d'une Coalition internationale des villes contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre constitue un travail important qui nécessite d'être très proactif afin de fédérer des villes autour de cette thématique. En ce sens, il y a lieu de contacter une à une les villes susceptibles d'adhérer à ce réseau, de trouver les bons répondants et de convaincre les autorités municipales ou les gouvernements locaux à signer un protocole d'accord. Ce véritable travail de réseautage international doit être mené dans plusieurs langues mais au moins en anglais et en espagnol, en sus du français. Le Service Agenda 21 – Ville durable, actuellement en charge de ce dossier, ne dispose pas aujourd'hui des ressources nécessaires pour mener à bien et réaliser ce travail;
- une coalition des villes contre l'homophobie n'est intéressante que si elle produit des résultats tangibles. Pour les atteindre, il convient d'animer le réseau au moyen d'une structure dotée de moyens humains et financiers et de concevoir un programme d'actions. Ces moyens pourraient, par exemple, provenir des cotisations versées par les villes membres.

Le Conseil administratif a engagé un premier pas dans la réalisation de ce projet dans le cadre du processus budgétaire 2012. En effet, le département des finances et du logement a demandé la création d'un poste d'adjoint-e scientifique destiné à travailler sur les questions d'orientation sexuelle. Ce poste est rattaché au Service Agenda 21 – Ville durable. Le Conseil administratif souhaite qu'une des missions liées à cette fonction soit la constitution de la Coalition des villes contre l'homophobie avec une définition de son fonctionnement et de ses ressources ainsi que la mise sur pied d'un programme d'actions.

Enfin, dans la mesure où ce poste sera maintenu par le Conseil municipal lors du vote du budget 2012, le Conseil administratif pourra aller de l'avant et prendre contact avec les différents organismes et associations au niveau international. Il va de soi qu'il tiendra informé le Conseil municipal du progrès de cette démarche.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions acceptées par le Conseil municipal le 15 juin 1999, sur la pétition de la Société genevoise pour la protection des animaux en faveur des propriétaires de chiens (P-101)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-101 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- de placer des distributeurs de sachets pour ramasser les crottes de chiens dans tous les parcs publics de la commune ainsi qu'au centre-ville et dans les quartiers d'habitation, afin de permettre aux propriétaires de chiens de ramasser les déjections de leurs animaux;
- d'octroyer aux personnes se trouvant en difficulté financière, notamment les personnes âgées, une réduction de la taxe sur les chiens.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis 1999, la situation des propriétaires de chiens a sensiblement évolué en ville de Genève.

Dans un premier temps, le Conseil administratif a répondu à la motion de M^{me} Alice Ecuivillon, intitulée: «Des espaces de liberté pour nos amis à quatre

¹ «Mémoire 157^e année»: Rapport, 238.

pattes» (M-282), acceptée par le Conseil municipal le 11 octobre 2000, comme suit:

1. Les lieux où les chiens en liberté sont tolérés conformément au règlement cantonal sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (F3 15.4).
2. L'installation de distributeurs de sachets en suffisance dans tous les espaces verts de la Ville.
3. Le financement de ces mesures et l'introduction d'une taxe communale sur les chiens, qui est devenue effective le 1^{er} janvier 1999.

Aujourd'hui, la législation mise en place demande une plus grande responsabilité au détenteur d'un animal qui nécessite un véritable engagement de sa part.

Il y a lieu de respecter toute une série de lois: la nouvelle loi sur les chiens (M3 45 et M3 45.01) et la loi générale sur les contributions publiques (D3 05) qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

La première loi vise notamment à:

- garantir la santé et le bien-être des animaux;
- assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques;
- préserver les biens et l'environnement, en particulier les cultures agricoles, les animaux, la faune et la flore sauvages.

La deuxième loi modifie le mode de perception de l'impôt par le Département cantonal des finances.

Pour se mettre en conformité avec cette nouvelle législation, tous les propriétaires devront munir leur(s) chien(s) d'une marque de contrôle.

Un dépliant «ABC du chien urbain 2012» a été distribué à tous les détenteurs de chiens de la ville de Genève. Il fournit les informations nécessaires à la promotion d'un «civisme canin» afin d'éviter des situations souvent dommageables pour les animaux.

Actuellement, la Ville de Genève dispose de 21 espaces réservés aux chiens dans les parcs, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 décembre 2007. De même, tous les espaces publics sont munis de distributeurs de sachets. Pour information, le Service des espaces verts distribue plus de 1 440 000 sachets par année.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Pierre Maudet

23. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 mai 2011 de M. Georges Breguet, intitulée: «Les territoires du MEG et du MAH ou comment répartir les champs d'étude de ces deux institutions» (QE-360)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

A l'heure des projets d'agrandissement du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) (en cours) et du Musée d'art et d'histoire (en projet), la nomination assez récente de leurs directeurs, tout concourt à pouvoir imaginer une répartition claire et publique des champs d'étude (géographiques, archéologiques, historiques, artistiques), des compétences et des collections de ces deux institutions.

C'est pourquoi je pose la question au Conseil administratif: y a-t-il une définition claire et publique du travail respectif de ces deux institutions l'une par rapport à l'autre?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Musée d'art et d'histoire

Les collections des Musées d'art et d'histoire sont constituées d'objets d'histoire et d'œuvres d'art répartis en deux grandes catégories: les arts appliqués, l'archéologie et l'horlogerie forment le pôle histoire; les peintures, les sculptures, les estampes et les dessins forment le pôle beaux-arts.

La constitution des collections du MAH n'est soumise à aucune limite chronologique. Les collections commencent avec la préhistoire et s'interrompent avec la période immédiatement contemporaine.

Le territoire géographique couvert est essentiellement l'Europe et le bassin méditerranéen. Toutefois, une large place est faite à la Suisse et tout particulièrement à Genève. La politique d'acquisition du MAH est centrée sur quelques points forts, notamment l'archéologie grecque, les collections byzantines, l'horlogerie et les peintures de paysage.

Le Musée d'ethnographie de Genève

Le MEG acquiert pour sa part des objets d'art et de culture matérielle issus des sociétés traditionnelles et des cultures populaires. Par objets d'art et de culture matérielle, on entend des objets qui ne sont pas de fabrication industrielle et des œuvres d'art qui ne font pas partie des mouvements artistiques nationaux et internationaux européens.

¹ «Mémorial 168^e année»: Annoncée, 7117.

Le territoire géographique couvert par le MEG s'étend au cinq continents et à toutes les périodes historiques. Seul le département Amériques recèle des objets d'archéologie (précolombienne), et ce depuis la création du musée. Il n'est pas prévu que les autres départements en acquièrent.

Notons encore que les domaines de recherche et d'exposition du MEG sont impérativement liés aux cultures matérielles qui font l'objet de sa politique d'acquisition.

Relations entre les musées

Le MAH et le MEG ne sont pas en situation de concurrence. Ils se trouvent aujourd'hui dans un contexte de communication et de collaboration aussi bien formel qu'informel qui les prémunit de tout risque de conflit d'intérêt.

Cette collaboration est d'autant plus essentielle qu'il ne peut exister de frontières parfaitement claires entre les domaines de recherche et de collections des différentes institutions. Les objets, en effet, n'entrent pas tous dans des classifications rigides, aussi fines soient-elles. C'est pourquoi chacune des deux institutions oriente tout éventuel donateur vers l'autre si l'objet du don paraît plus compatible avec les collections développées par cette dernière. En dernier lieu, les collections et les compétences constituées au fil des ans déterminent bien évidemment, en partie, la politique d'acquisition des uns et des autres. Les acquisitions du MAH comme du MEG ne s'effectuent pas de manière indiscriminée, mais en fonction de l'historique des collections, des intérêts de recherche et d'exposition, ainsi que des opportunités.

Rappelons enfin que la politique d'acquisition du MEG a donné lieu à la publication d'un document officiel en avril 2010. Ce dernier est consultable en ligne depuis juin 2010 à l'adresse suivante: http://www.ville-ge.ch/meg/pdf/politique_acquisition.pdf.

Sur un plan plus large la politique d'acquisition de l'ensemble des musées municipaux fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie en vue de pouvoir formaliser les critères et processus d'acquisition ainsi que la répartition des tâches entre institutions. Cette réflexion aboutira notamment à un document de référence adopté par le Conseil administratif et un crédit d'investissement soumis au Conseil municipal permettant de financer les acquisitions de manière planifiée et coordonnée sur plusieurs années.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

24. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement du 27 janvier 1998, acceptée par le Conseil municipal le 23 mars 2011, intitulée: «L'eau a un coût» (M-304)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de donner une information détaillée et régulière aux locataires de la Gérance immobilière municipale sur la consommation d'eau effective dans leur immeuble, sur les économies potentielles et les coûts pour la Ville de Genève;
- d'établir, dans la mesure du possible, des relevés séparés aux forts utilisateurs d'eau, particulièrement ceux au bénéfice de baux commerciaux, et de leur facturer le coût de la consommation.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A titre liminaire, le Conseil administratif rappelle que la motion M-304 a été déposée en 1998, dans un contexte politico-économique qui prévoyait une augmentation massive du prix de l'eau liée à un projet de taxe environnementale qui ne fut, finalement, jamais instaurée et mise en place.

S'agissant de la première invite, la Ville de Genève est en mesure de transmettre dès 2012 la consommation effective d'eau froide facturée par les SIG pour chacun des immeubles ou groupes d'immeubles. Une information spécifique et pertinente relative aux possibilités d'économies sera également élaborée et transmise.

S'agissant de la seconde invite relative aux forts consommateurs d'eau, elle concerne effectivement plus particulièrement les locataires au bénéfice de baux commerciaux, notamment les quelques 110 restaurants ou salons de coiffure. Ces derniers font actuellement l'objet d'une campagne d'analyse menée par le Service de l'énergie, dans le but d'en estimer les consommations et d'évaluer la faisabilité et les coûts de la pose de systèmes de comptages individualisés. Cette démarche vise à porter à charge de ces locataires leurs consommations d'eau, au gré des possibilités et dans le respect de l'application du droit du bail commercial.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

¹ «Mémoire 168^e année»: Rapport, 5822.

25. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

26. Interpellations.

Néant.

27. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3814
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3816
3. Questions orales	3817
4. Pétitions.	3830
5. Proposition du Conseil administratif du 9 novembre 2011 en vue de l'ouverture de trois crédits destinés à des travaux d'amélioration de l'éclairage public, pour un montant total de 526 000 francs, soit:	
– un crédit de 124 700 francs destiné à construire de nouvelles installations d'éclairage public dans le quartier de Vieusseux, sur le tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux, situé sur la parcelle N° 3911 de la commune de Genève, Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;	
– un crédit de 124 700 francs destiné à compléter l'éclairage existant au parc Geisendorf, situé sur les parcelles N°s 814, 2901 et 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;	
– un crédit de 276 600 francs destiné à remplacer l'installation vétuste de l'éclairage des parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton, située sur les parcelles N°s 5409, 244, 243 et 242 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-935).	3831
6. Proposition du Conseil administratif du 7 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 800 000 francs destiné à la rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du crématoire de Saint-Georges situé chemin de la Bâtie 13, parcelle N° 3326, feuille N° 93, commune de Genève, section Plainpalais (PR-939).	3844
7. Proposition du Conseil administratif du 14 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 797 000 francs destiné aux études pour la construction d'un restaurant scolaire, de locaux parascolaires, de locaux à destination des habitants et de locaux pour les jardiniers du SEVE, situés rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N°s 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-941).	3848

8. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Vera Figurek: «Examen général du règlement du Conseil municipal» (PRD-18). 3856
9. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'entrée en matière» (PRD-19). 3857
10. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Pour que les membres indépendants du Conseil municipal puissent former un groupe politique» (PRD-20). 3858
11. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant les questions orales» (PRD-21). 3859
12. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant le renvoi direct en commission» (PRD-22). 3860
13. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{me} Alexandra Rys, MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, M^{me} Salika Wenger, MM. Rémy Burri, Julien Cart et Carlos Medeiros: «Modification de l'article 64 du règlement du Conseil municipal concernant les questions orales» (PRD-24). 3861
14. Projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{me} Alexandra Rys, MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, M^{me} Salika Wenger, MM. Rémy Burri, Julien Cart et Carlos Medeiros: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'égalité des voix au sein des commissions» (PRD-25). 3862
15. Projet de délibération du 12 octobre 2011 de MM. Pascal Holenweg et Olivier Baud: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant les votes en commission» (PRD-13). 3870
16. Projet de délibération du 2 novembre 2011 de M. Pascal Holenweg: «Rebaptiser le bureau du Conseil municipal «Conseil de discipline» (PRD-15). 3871

17. Projet de délibération du 2 novembre 2011 de M. Pascal Holenweg et M^{me} Salika Wenger: «Règlement du Conseil municipal: création de fondations ou de sociétés de droit public ou privé» (PRD-16). 3872
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 septembre 2009 de M^{me} Charlotte Meierhofer, intitulée: «Abattage de 31 arbres à la rue Saint-Laurent» (QE-309).. 3875
19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 juin 2008 de M. Grégoire Carasso, M^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Nicole Valiquier Grecuccio, Sarah Klopmann et Marguerite Contat Hickel, acceptée par le Conseil municipal le 17 décembre 2008, intitulée: «Securitas: plus d'affaires avec les taupes» (M-814).. 3876
20. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 février 2009 de M^{mes} Isabelle Brunier, Andrienne Soutter, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquier Grecuccio, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Christiane Olivier, MM. Grégoire Carasso et Gérard Deshusses, acceptée par le Conseil municipal le 31 mai 2010, intitulée: «Pour une meilleure information des locataires et usagers des locaux appartenant à la Ville concernant la valeur patrimoniale de ces lieux» (M-849). 3878
21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 3 novembre 2010 de MM. Yves de Matteis, Gérard Deshusses, Jean-Charles Lathion, Salvatore Vitanza, Simon Brandt, Alexandre Chevalier, Gary Bennaim, Pascal Rubeli, M^{mes} Ariane Arlotti, Maria Pérez, Salika Wenger, Nicole Valiquier Grecuccio, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Anne Carron-Cescato, Véronique Latella et Chantal Perret-Gentil, acceptée par le Conseil municipal le 24 novembre 2010, intitulée: «Pour le lancement d'une coalition internationale des villes contre l'homophobie» (M-949).. 3892
22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions acceptées par le Conseil municipal le 15 juin 1999, sur la pétition de la Société genevoise pour la protection des animaux en faveur des propriétaires de chiens (P-101).. 3894
23. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 mai 2011 de M. Georges Breguet, intitulée: «Les territoires du MEG et du MAH ou comment répartir les champs d'étude de ces deux institutions» (QE-360). 3896

24. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement du 27 janvier 1998, acceptée par le Conseil municipal le 23 mars 2011, intitulée: «L'eau a un coût» (M-304).	3898
25. Propositions des conseillers municipaux	3899
26. Interpellations	3899
27. Questions écrites	3899

La mémorialiste:
Marguerite Conus